



**Maison d'arrêt  
de  
Mulhouse  
(Haut-Rhin)**

*Deuxième visite*

*5 au 9 janvier 2015*

# Synthèse

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Mulhouse (Haut-Rhin) du 5 au 9 janvier 2015. Il s'agissait d'une seconde visite de cet établissement.

La directrice de l'établissement et son adjointe étaient toutes deux en congé pour une durée assez longue ainsi que le chef de détention. Néanmoins, il a été témoigné que les difficultés relationnelles à l'intérieur de l'équipe de direction – qui à l'exception d'une seule personne avait été totalement renouvelée depuis la précédente visite – constatées lors de la première visite n'étaient pas réapparues après ces changements. Cependant, la gestion du personnel présente des problèmes récurrents et la dégradation des conditions de détention se poursuit. L'effet de ces difficultés est en partie réduit, pour les personnes détenues, par l'efficacité des partenaires institutionnels. Comme on peut le regretter bien souvent, la qualité des conditions de détention des femmes apparaît comme subsidiaire dans les priorités de l'établissement.

Les difficultés de l'établissement en matière de personnel de surveillance ne sont pas efficacement surmontées : l'établissement souffre d'un absentéisme important auquel s'ajoute l'absence de remplacement de ceux de ses agents mis à disposition d'autres structures : le déficit a pu être suffisamment important pour conduire à des demandes de renfort. Par ailleurs, le professionnalisme des agents de surveillance est, pour nombre d'entre eux, discutable : tutoiement des personnes détenues, violences verbales, menaces.

Les équipes de surveillants se sont constituées par affinités, au détriment d'une cohérence globale du fonctionnement. En outre, le comportement qualifié de « perturbateur » de certains agents, notamment dans leur rapport avec les personnes détenues, qui s'en sont plaintes, rend difficile la position de collègues qui doivent ensuite restaurer les relations. Cette situation appelle une remise en ordre déterminée même si l'opération est de toute évidence délicate.

L'état des locaux est non seulement dégradé dans le bâtiment Schuman mais les conditions d'hygiène sont inacceptables, notamment au niveau DO (présence de nuisibles, moisissures dans les douches) dont les cellules doivent demeurer inutilisées jusqu'à réfection. Toutes les cours de promenade du bâtiment Schuman devraient être rénovées et bénéficier d'équipements sanitaires et sportifs adaptés à leur configuration. La cour de promenade sans auvent devrait en être équipée afin de protéger les utilisateurs des intempéries. Le bâtiment Dreyfus est moins dégradé, néanmoins la cour de promenade nécessite l'installation de bancs, préau et toilettes.

La perspective de la construction d'un nouvel établissement ne justifie nullement le faible niveau d'entretien des locaux. Il est toutefois pris note des mesures envisagées à la suite de la visite des contrôleurs ; le suivi de ces mesures doit faire l'objet d'une particulière attention.



La qualité de l'accueil des arrivants est à souligner : les informations fournies sont complètes et adaptées ; un bilan sportif est proposé ; la réunion collective d'entrée est l'occasion non seulement de répondre à des interrogations et d'apporter des informations complémentaires mais également de faire passer le message que la période de détention doit être utilisée positivement en ayant recours à toutes les activités et remédiations proposées. Toutefois un effort doit être porté sur l'hygiène des cellules afin de garantir une cellule propre à tout nouvel arrivant.

Les particularités de la prise en charge des femmes détenues sont problématiques : alors que le traitement du courrier, y compris sa lecture, ne relève théoriquement que du vaguemestre, il apparaît que les surveillantes peuvent lire le courrier en cas de risque particulier, par exemple suicidaire. Cette pratique n'est pas respectueuse des droits des personnes détenues dans cet univers d'autant plus clos qu'il est de petite taille et il est tout à fait indispensable de garantir que la lecture du courrier ne soit le fait que du vaguemestre, les surveillantes pouvant attirer son attention sur une situation préoccupante le cas échéant. Il convient de garantir un accès au travail ou à des activités occupationnelles, d'élargir les possibilités de cantiner des produits féminins (maquillage, coiffure etc.) ainsi que de favoriser un accès équitable au téléphone avec l'installation d'un téléphone supplémentaire et une régulation effective des temps d'usage pour éviter une monopolisation par quelques détenues. De plus, la régulation des conflits et la protection des femmes les plus vulnérables devraient faire l'objet d'une attention plus soutenue de l'encadrement pénitentiaire.

Enfin le quartier des mineurs n'accueillant que des garçons, la jeune fille mineure hébergée avec les majeures au moment du contrôle était très isolée, ce qui n'est pas acceptable. En revanche, la possibilité qui est offerte aux mineures incarcérées de participer aux cours avec les garçons est une bonne mesure.

La qualité de la prise en charge des mineurs est globalement satisfaisante, en termes de projets, de scolarisation et d'activités. Cependant, alors que jusqu'à septembre 2014, les mineurs qui ne se rendaient pas en cours étaient sanctionnés de retrait de téléviseur, il paraît regrettable que cette politique ne soit plus appliquée. Par ailleurs, l'accompagnement des mineurs dans leur apprentissage des gestes d'hygiène (nettoyage de leur cellule et les locaux communs) est insuffisant.

L'action des conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation, en collaboration avec de nombreuses associations de réinsertion, mérite d'être soulignée, notamment s'agissant de la qualité de la prise en charge des personnes en fin de peine et de la prévention de la récidive.

L'unité sanitaire n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite ce qui réduit les possibilités d'accès aux soins de ces dernières. Les raisons conduisant au fait qu'environ 20% de l'activité de consultation programmée ne peut se réaliser faute de présence des personnes détenues au rendez-vous doivent faire l'objet d'une analyse conjointe des responsables hospitaliers et pénitentiaires pour remédier à la situation qui nuit à l'accès aux soins et à l'efficacité du dispositif. Un suivi des mesures correctives mises en place devra être garanti. Une plus grande rigueur doit être apportée dans la gestion et la traçabilité des rendez-vous des psychologues. Les professionnels de l'unité sanitaire devraient développer des relations de partenariat avec les intervenants concourant ou intéressés à la santé des détenus.

# Observations

## LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. Des efforts significatifs sont faits pour l'accueil des arrivants, notamment au cours d'une réunion collective d'information. (Cf. § 3.2.).
2. Les jeunes filles mineures ont la possibilité de participer aux cours avec les garçons.

## LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. La gestion du personnel de surveillance appelle une remise en ordre déterminée. (Cf. § 2.4)
2. L'état des locaux appelle des actions de réfection et de nettoyage, en partie prises en compte dans les mesures annoncées après la visite des contrôleurs : lutte contre la moisissure et les rongeurs, aménagement des cours de promenade, rénovation des sanitaires et des équipements sportifs.
3. La confidentialité du courrier des femmes détenues vis-à-vis des surveillantes doit être assurée.
4. Les femmes détenues doivent bénéficier d'un accès au travail et d'activités occupationnelles.
5. Les femmes détenues doivent accéder au téléphone dans des conditions comparables à celles qui sont faites aux hommes et l'usage du téléphone doit être régulé.
6. Des produits adaptés aux femmes doivent être proposés en cantine.
7. La régulation des conflits et la protection des femmes les plus vulnérables devraient faire l'objet d'une attention plus soutenue de l'encadrement pénitentiaire.
8. Le quartier des mineurs n'accueillant que des garçons, la mineure hébergée avec les majeures femmes au moment du contrôle y est très isolée ce qui n'est pas acceptable.
9. L'assiduité des mineurs à l'enseignement doit être surveillée et sanctionnée (Cf. 4.1.4f)).
10. L'accompagnement des mineurs dans leur apprentissage des gestes d'hygiène (nettoyage de leur cellule et les locaux communs) doit être renforcé.
11. Les visiteurs de prison et l'association d'accueil des familles doivent bénéficier d'une meilleure information, notamment par des réunions périodiques (cf. § 6.1).
12. Un suivi de l'ouverture des droits sociaux en lien avec la CPAM doit être mis en place et les mesures correctives doivent être prises pour assurer la couverture effective des personnes détenues comme celle de leurs ayant-droits (cf. § 6.7.4).
13. La traçabilité des incidents doit être assurée ainsi que leur analyse dans l'objectif d'améliorer les conditions d'incarcération (cf. § 5.6).

- 
14. Des mesures doivent être prises pour favoriser l'accès aux soins des personnes à mobilité réduite.
  15. La présence des personnes détenues aux rendez-vous médicaux doit être assurée.
  16. Les professionnels de l'unité sanitaire devraient développer des relations de partenariat avec les intervenants concourant ou intéressés à la santé des détenus.

# Table des matières

<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>8</b>
<b>2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>10</b>
2.1 L'IMPLANTATION .....	10
2.2 LA STRUCTURE IMMOBILIERE .....	11
2.3 LA POPULATION PENALE .....	12
2.4 LES PERSONNELS .....	14
2.4.1 Le service des agents.....	14
2.4.2 L'accompagnement social.....	16
2.5 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....	16
2.5.1 Les instances de pilotage .....	16
2.5.2 Les instances pluridisciplinaires .....	17
2.5.3 Le règlement intérieur .....	17
<b>3. LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS .....</b>	<b>17</b>
3.1 LES FORMALITES D'ECROU ET DU VESTIAIRE .....	17
3.2 LA PROCEDURE « ARRIVANTS » POUR LES HOMMES.....	18
3.2.1 Les cellules « arrivants » .....	19
3.2.2 Les entretiens « arrivants ».....	20
3.3 L'AFFECTATION EN DETENTION .....	21
<b>4. LA VIE QUOTIDIENNE.....</b>	<b>21</b>
4.1 LA DETENTION, LES ESPACES COLLECTIFS ET LES CELLULES .....	21
4.1.1 Le quartier des hommes du bâtiment Schuman .....	21
4.1.2 Le quartier des hommes du bâtiment Dreyfus.....	26
4.1.3 Le quartier des femmes .....	29
4.1.4 Le quartier des mineurs .....	33
4.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE .....	38
4.3 LA CANTINE .....	40
4.4 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE.....	41
4.5 LA PREVENTION DU SUICIDE .....	42
<b>5. L'ORDRE INTERIEUR .....</b>	<b>43</b>
5.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA VIDEOSURVEILLANCE .....	43
5.2 LES FOUILLES .....	44
9.1 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE .....	44
9.2 LA DISCIPLINE .....	45
9.2.1 La procédure disciplinaire .....	45
9.2.2 La commission de discipline .....	45
9.2.3 Le quartier disciplinaire.....	46
9.3 L'ISOLEMENT .....	48
9.3.1 La procédure d'isolement .....	48
9.3.2 Le quartier d'isolement.....	49
9.3.3 Le confinement .....	49
9.4 LES INCIDENTS .....	49
<b>10. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....</b>	<b>52</b>
10.1 LES VISITES .....	52
10.1.1 Les horaires et le personnel .....	52
10.1.2 La prise de rendez-vous se fait, au plus pour les deux semaines suivantes, selon les deux modalités suivantes : .....	53
10.1.3 Les conditions d'attente des familles .....	53

10.1.4	L'accès aux parloirs .....	54
10.1.5	La fin du parloir .....	55
10.1.6	Les permis de visites .....	55
10.1.7	Les visiteurs de prison .....	56
10.2	LA CORRESPONDANCE .....	56
10.3	LE TELEPHONE .....	57
10.4	LES MEDIAS.....	57
10.5	L'ACCES A L'INFORMATIQUE .....	58
10.6	LES CULTES .....	58
10.7	LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT .....	59
10.7.1	Le point d'accès au droit .....	59
10.7.2	Le délégué du défenseur des droits .....	59
10.7.3	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité.....	59
10.7.4	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	60
10.7.5	Le droit de vote .....	60
10.7.6	Le droit d'expression collective de la population pénale .....	60
10.7.7	Le traitement des requêtes.....	60
10.7.8	L'accès à une photocopieuse .....	61
<b>11.</b>	<b>LA SANTE .....</b>	<b>61</b>
11.1	L'ORGANISATION ET LES MOYENS .....	61
11.2	LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ET PSYCHIATRIQUE .....	64
11.2.1	Les soins somatiques.....	64
11.2.2	La dispensation des médicaments, la pharmacie.....	65
11.2.3	Les soins psychiques.....	65
11.3	L'EDUCATION A LA SANTE .....	66
11.4	LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES.....	66
<b>12.</b>	<b>LES ACTIVITES.....</b>	<b>66</b>
12.1	L'ENSEIGNEMENT.....	66
12.1.1	L'organisation et les moyens.....	66
12.1.2	L'offre de formation.....	67
12.2	LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....	68
12.3	LE TRAVAIL PENITENTIAIRE .....	69
12.3.1	Le service général.....	70
12.3.2	Les ateliers .....	71
12.4	LE SPORT.....	71
12.5	LES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES .....	72
12.5.1	Les activités proposées .....	72
12.5.2	La bibliothèque .....	73
<b>13.</b>	<b>L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE .....</b>	<b>73</b>
13.1	LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP).....	73
13.2	LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP).....	74
13.3	L'AMENAGEMENT DES PEINES.....	74
13.3.1	L'individualisation de la peine .....	75
13.3.2	Les mesures d'aménagement de la peine.....	75
13.4	L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.....	77
<b>14.</b>	<b>L'AMBIANCE GENERALE.....</b>	<b>77</b>

# Rapport

Contrôleurs :

- Anne Lecourbe, chef de mission ;
- Catherine Bernard ;
- Bernard Bolze ;
- Bertrand Lory ;
- Constance Lukasiewicz.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Mulhouse (Haut-Rhin) du 5 au 9 janvier 2015.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi 5 janvier 2015 à 11h et en sont repartis le vendredi 9 janvier à 16h.

La visite n'a pas été préalablement annoncée au chef de la maison d'arrêt. A leur arrivée, les contrôleurs ont effectué une première visite de l'établissement.

Au début de l'après-midi, ils ont tenu une réunion de présentation de la mission avec le chef d'établissement par intérim, la directrice « placée » destinée à lui succéder en fin de semaine et les membres de la commission pluridisciplinaire unique.

Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité au cours de nombreux échanges, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement dans l'établissement. Ils ont assisté, le 7 janvier 2015, à une partie du service de nuit.

Le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Mulhouse ont été avertis par téléphone de la visite des contrôleurs. Ces derniers se sont rendus le 8 janvier au TGI où ils ont rencontré le procureur, le juge d'application des peines, le substitut chargé de l'exécution des peines et le greffier en charge de l'exécution des peines.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite du 20 au vendredi 24 juillet 2009. Le rapport complet de la visite a été communiqué pour observations à la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et à la ministre de la santé et des sports le 30 octobre 2009. Ces dernières ont fait connaître leurs réponses respectivement les 23 et 28 décembre 2009.

A la suite de cette procédure, conformément à la loi no 2007-1545 du 30 octobre 2007, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait énoncé les recommandations publiques suivantes :

*« 1. Il conviendrait impérativement de restaurer des relations sereines et apaisées dans un établissement dans lequel les dissensions internes entre la direction et les personnels placés sous son autorité ont pris une place prépondérante. Des conflits internes incessants perturbent gravement le fonctionnement de cet établissement.*

*Les détenus ont parfaitement conscience de cette situation et savent en tirer profit pour mettre à mal l'application du règlement intérieur. Les violences habituelles entre détenus, constatées dans cette maison d'arrêt, sont l'une des conséquences de ce climat délétère et malsain. Le Contrôleur général se doit de signaler qu'il n'a jamais été confronté, dans un établissement pénitentiaire, à une situation aussi dégradée depuis le début de sa mission. Il relève toutefois qu'un audit a été très opportunément commandé par la direction interrégionale des services pénitentiaires sur le fonctionnement de cet établissement.*

*2. Les conditions de vie imposées aux détenus sont indignes : les locaux sont vétustes, le sol dégradé, les peintures écaillées, le mobilier des cellules en mauvais état ; les toilettes sont d'une telle exigüité qu'il est impossible à la plupart des personnes de s'y asseoir correctement.*

*L'hygiène souffre de la présence de nombreux « nuisibles » (cafards, rats). Les douches, disponibles à l'étage et non dans chaque cellule, sont mal équipées et une mauvaise aération est responsable de l'apparition de nombreuses traces de moisissure aux murs et de cloques sur les peintures. Le réseau électrique, comme la plomberie, est en très mauvais état. Des travaux d'importance devraient être rapidement réalisés pour que les personnes détenues puissent vivre de façon décente. Il est pris acte de ceux engagés depuis la visite, notamment l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée dans chacune des douches, le changement progressif des fenêtres dans le cadre d'un plan pluriannuel et la rénovation du réseau électrique. Il est toutefois à craindre que la progressivité dans le temps de cette remise à niveau, s'agissant en particulier des cellules dont la réfection est réalisée en fonction de leur inoccupation, ne conduise à maintenir cette situation indigne encore trop longtemps.*

*3. La situation des personnes à mobilité réduite devrait être mieux prise en compte car, dans cet établissement comme dans de nombreux autres, rien n'est adapté. Le seul aménagement est une rampe mobile confectionnée localement, rails montés puis démontés par les surveillants à chaque entrée ou sortie d'un seul des bâtiments de la détention. Cette situation conduit à l'isolement de ces personnes qui n'ont pas accès aux différentes activités.*

*4. Les cellules d'attente situées en sous-sol du bâtiment administratif, qui servent au transit des détenus lors de leur arrivée ou de leur départ, sont, compte tenu de leur état, particulièrement indignes et il ne devrait pas être admis d'y laisser séjourner des détenus, fût-ce pour un temps très bref. Les circuits de circulation des détenus devraient être revus et ces cellules interdites d'emploi. L'existence même de ces cellules est d'ailleurs de nature à accroître le « choc carcéral » alors qu'au contraire tout devrait être fait pour l'atténuer.*

*5. Les parloirs, sous forme d'une grande salle collective sans séparations, ne sont pas propices à un maintien satisfaisant des liens familiaux. Il est en effet impossible aux familles, confrontées à un brouhaha indescriptible, d'échanger sereinement avec leurs proches détenus.*

6. La gestion des requêtes formulées par les personnes détenues devrait faire l'objet d'une attention toute particulière, l'absence de réponse trop souvent observée, ici comme dans de nombreux autres établissements, constituant une source de ressentiment qui dégrade inéluctablement les relations entre les détenus et les personnels pénitentiaires.

7. Le contrôle général a relevé avec intérêt qu'il existait en théorie un dispositif d'astreinte médicale mis en place par le centre hospitalier, par conséquent plus développé que ce qui existe dans la majorité des établissements pénitentiaires de cette taille. Encore faut-il qu'il soit véritablement en mesure de traiter toutes les situations nécessitant la présence d'un médecin. Dans la pratique, il semble que ce ne soit pas toujours le cas. L'enquête à laquelle vont procéder les services de l'agence régionale de l'hospitalisation, annoncée par la ministre de la santé et des sports, devrait notamment être attentive aux cas qui ont mis en évidence, lors de la visite, un défaut d'intervention médicale suffisante.

8. L'accès aux soins psychiatriques devrait tenir compte du degré d'urgence. En effet, le système rencontré sur place lors de la visite relève d'une gestion purement administrative de « stocks », dans laquelle les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des courriers. Cette organisation défailante peut conduire à différer l'examen d'un patient en crise et entraîner de lourdes conséquences.

9. Il est observé avec satisfaction la volonté de rechercher des entreprises pour fournir du travail dans les ateliers malgré les difficultés économiques actuelles. De même, l'engagement des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse au sein du quartier des mineurs et la distribution gratuite d'un journal de la presse quotidienne régionale sont des actions positives qui doivent être soulignées.

10. La situation de l'établissement paraît à ce point dégradée qu'il conviendrait de s'orienter vers la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de dimensions raisonnables. »

**Le présent rapport prend en compte les constats formulés lors de la première visite et les réponses des autorités mentionnées *supra*, destinataires du premier rapport, ainsi que les nouveaux constats réalisés par les contrôleurs à l'occasion de cette deuxième visite. Les descriptions développées dans le premier rapport ne sont reprises que si elles présentent une différence par rapport à la première visite ou si, inchangées, elles manifestent une atteinte à la dignité et au respect des droits des personnes détenues.**

Le rapport de constat a été communiqué le 8 juillet 2015 à la directrice de l'établissement qui a fait valoir ses observations par courrier en date du 31 juillet.

Par ailleurs, un contact téléphonique a été pris avec la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg au sujet de l'état d'hygiène des locaux ; cette dernière a ultérieurement communiqué aux contrôleurs des documents relatifs aux mesures envisagées.

Ces observations ont été prises en compte dans ce deuxième rapport de visite.

## **2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 L'IMPLANTATION**

La maison d'arrêt, située 59 avenue Robert-Schuman à Mulhouse appartient au ressort du tribunal de grande instance (TGI) de la même ville, dont les locaux constituent le pôle de maisons voisin dans l'avenue Robert-Schuman. L'établissement est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg.

Elle est aisément accessible par bus ou tramway depuis la gare de Mulhouse.

## 2.2 LA STRUCTURE IMMOBILIERE

L'établissement comporte deux quartiers hommes – situés dans deux bâtiments différents dénommés Schuman et Dreyfus en raison des voies qu'ils jouxtent –, un quartier femmes, un quartier mineur et un quartier de semi-liberté situé à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt, à environ un kilomètre.

Au jour du contrôle, sa capacité théorique (nombre de places au regard du nombre de cellules et de leur superficie) est de 283 places selon la direction de l'administration pénitentiaire ; selon la direction de l'établissement, ce nombre doit être réduit des quatre places supprimées lors de la création des cellules de confinement (3 places) et de la cellule de protection d'urgence (CProU, une place).

La capacité pratique d'hébergement comptée en nombre de lits est de 506 places, non compris les quatre lits mentionnés ci-dessus. Le nombre total de cellules étant de 266, l'encellulement individuel n'est pas envisageable : la culture pénitentiaire et parlementaire réunies donnant à entendre que plusieurs personnes peuvent être admises dans une cellule, l'encellulement individuel n'est pas envisagé de la manière que prévoit la loi pénitentiaire.

Les places sont réparties selon le tableau suivant (y compris les trois cellules de confinement mais non compris la CProU) :

quartier	Cellule arrivant	Cellule PMR	Cellule 1 place	Cellule 2 places	Cellule 3 places	Cellule 4 places	Total cellules	Nombre de lits
mineurs	1		18				19	19
Schuman			2 <sup>(*)</sup>	146		2	150	302
Dreyfus	16	2	2 <sup>(*)</sup>	37			57	94 <sup>(**)</sup>
Femmes	1			6	6	2	15	39
QSL			20	1	2	1	24	52 <sup>(**)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>190</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>265</b>	<b>506<sup>(***)</sup></b>

(\*) Il s'agit de deux cellules de confinement au bâtiment Schuman, de même l'une des deux cellules à une place du bâtiment Dreyfus est une cellule de confinement.

(\*\*) Dans les documents fournis, l'établissement indique une capacité de 95 lits au bâtiment Dreyfus et de 54 lits au QSL ce qui ne correspond pas à la répartition des cellules et de leur capacité. Il apparaît également que les cellules à une place du QSL sont équipées de deux lits.

(\*\*\*) Les documents fournis par l'établissement font état de 512 lits installés.

La structure immobilière est inchangée depuis la précédente visite, la répartition des bâtiments dans l'emprise est représentée sur la photo aérienne ci-dessous :



### 2.3 LA POPULATION PENALE

Au 2 janvier 2015, 462 personnes étaient écrouées, dont 79 placées sous surveillance électronique (PSE).

Au cours de l'année 2013, l'effectif hébergé (hors QSL) a varié de la façon suivante :

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	Effectif opérationnel
Hommes	313	325	307	297	209
Mineurs	8	13	8	10	19
Femmes	30	33	21	34	19
<b>Total</b>	<b>351</b>	<b>371</b>	<b>336</b>	<b>341</b>	<b>247</b>

Au regard de l'effectif opérationnel, l'établissement est constamment en sur occupation, d'un taux moyen sur l'année de 142 %. Au regard du nombre de lits, tel que mentionné au § 2.2, formant 454 places, aucune sur occupation, même au quartier femme, ne conduit à mettre des matelas au sol.

En 2014, 852 hommes majeurs, 104 femmes et 55 hommes mineurs sont entrés dans l'établissement.

Au premier janvier 2015, les 462 personnes écrouées se répartissaient de la façon suivante :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois < P < 1 an	>1 an		
Nombre	0	15	87	90	135	48	87
Total partiel	15		312				
Total	327					135	
Total général	462						

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la répartition par âge de la population pénale se répartissait ainsi :

	Nombre	Pourcentage
Moins de 16 ans	2	
16 ans à 18 ans	5	
18 ans à 21 ans	37	8,3
21 ans à 25 ans	73	16,3
25 ans à 30 ans	93	20,8
30 ans à 40 ans	128	28,7
40 ans à 50 ans	77	17,2
50 ans à 60 ans	30	6,7
60 ans et plus	9	2,0
Total adultes	447	100

Cette répartition ne varie pas sensiblement d'une année à l'autre depuis 2012.

À la même date, la répartition des condamnés selon la nature de l'infraction se présentait ainsi :

Nature des infractions	nombre
Trafic de stupéfiants	42
Meurtres ou assassinats, empoisonnement	6
Violences	101
Violences sur mineur	5
Viols et autres agressions sexuelles sur mineurs	8
Viols et autres agressions sexuelles sur adultes	4
Homicide et atteintes involontaire sur la personne	19
Vol qualifié	20
Vol simple, escroquerie, recel, faux et usage de faux	49
Infraction à la législation sur les étrangers	1
Autres	72
Total	285

Enfin, à la même date, 54 % des personnes condamnés l'étaient à une peine de moins de un an, 33 % une peine de un an à trois ans.

## 2.4 LES PERSONNELS

Outre le directeur et son adjoint, appartenant au corps des directeurs des services pénitentiaires, l'effectif de référence de l'établissement est de 169 personnes mais l'effectif réel comprend 161 agents, répartis de la façon suivante :

- 5 officiers dont une femme ;
- 13 premiers-surveillants et majors dont quatre femmes ;
- 143 surveillants (dont 44 surveillantes), tous titulaires.

L'effectif de référence est de 148 surveillants et brigadiers et 16 premiers surveillants et majors. Sur cet effectif de référence de 164 agents, 139 étaient réellement en poste lors de la visite : deux postes de major et neuf postes de surveillant étaient vacants, dix agents étaient mis à disposition ou détachés, deux étaient en congé maternité, un en congé parental et un autre en congé de longue maladie.

Le personnel administratif comprend douze personnes, deux secrétaires administratifs et huit adjoints administratifs.

Le personnel technique comprend trois personnes.

### 2.4.1 Le service des agents



Huit équipes de surveillants sont affectés aux quartiers de détention : quatre au quartier Schuman (17, 18, 18 et 16 agents), une au quartier Dreyfus (15 agents), une au quartier femme (8 agents), une au quartier mineur (5 agents) et une au quartier de semi-liberté (6 agents). Les surveillants affectés à la porte d'entrée principale (PEP) ou aux quartiers d'isolement et disciplinaire (QI/QD) sont pris sur les effectifs du quartier Schuman.

Les surveillants affectés au quartier Schuman travaillent selon le cycle soir/ matin/ nuit/ descente de nuit/ repos hebdomadaire.

Les surveillants des autres quartiers ainsi que ceux affectés en cuisine travaillent par journées de 12 heures.

Seize surveillants sont en poste fixe en détention ainsi que dix-huit affectés aux services spécifiques (techniciens, atelier, greffe, parloirs, arrivants).

Cinq agents figurent sur le tableau du service sur une « autre position » dont une personne en congé de longue durée.

En pratique, il a été indiqué que trois postes occupés par des personnes révoquées ou en congé longue durée depuis 2013 n'avaient pas été offerts au mouvement.

À ces postes non affectés, s'ajoutait au 8 janvier 2015, l'absence de onze agents en congé ordinaire de maladie.

Selon la répartition du 8 janvier 2015, un agent est sans affectation.

Aucun surveillant stagiaire n'est affecté à l'établissement.

En 2014, l'établissement a comptabilisé 500 journées d'absence pour accident de travail et 3 049 pour arrêt de maladie ordinaire (pour 132 agents présents).

En 2013, l'établissement avait compté 2 071 jours de maladie ordinaire du personnel de surveillance ce qui correspondait à une diminution de 8 % par rapport à l'année 2012. L'année 2014 montre un mouvement inverse qui pèse sur la gestion des ressources : les surveillants absents sont remplacés par les surveillants affectés aux travaux et les équipes des parloirs et du quartier mineurs ont été chacune diminuées d'au moins un agent.

Dans sa réponse en date du 31 juillet 2015, la directrice affirme s'agissant du remplacement des surveillants absents par les surveillants affectés aux travaux : « Le mode dégradé ne prévoit pas cette disposition. Si un surveillant est absent, il est remplacé par l'agent "disponible", si un deuxième surveillant est absent, l'étage C2 est dégarni, si un troisième surveillant est absent, le poste "cour extérieure" est mutualisé avec un autre poste. »

Les « absences » sont fréquentes et nombreuses au point qu'en octobre et novembre 2014, il a fallu demander le renfort d'agents d'autres établissements. Les contrôles médicaux demandés et réalisés par l'entreprise *Medica-Europe* n'ont pas conduit à des réductions de durée des congés maladie prescrits initialement.

Selon les informations recueillies, les équipes de surveillants se sont constituées par affinités, au détriment d'une cohérence globale de fonctionnement. En outre, le comportement qualifié de « perturbateur » de certains agents, notamment dans leur rapport avec les personnes détenues, qui s'en sont plaintes, rend difficile la position de collègues qui doivent ensuite restaurer les relations.

Aucune demande de changement d'affectation d'un quartier ou d'un bâtiment à l'autre n'est formulée.

#### 2.4.2 L'accompagnement social

Une psychologue rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) se rend à l'établissement un jour par mois. Cette assistance a été jugée insuffisante par les personnes rencontrées : « elle est de bons conseils mais elle n'a pas le temps ».

Les agents peuvent également rencontrer l'assistante sociale en se déplaçant au bureau de cette dernière.

### 2.5 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

En principe, l'équipe de direction est composée du directeur, du directeur adjoint, du chef de détention et de son adjoint, l'officier chef du bâtiment Schuman et son adjoint, l'officier chef du bâtiment Dreyfus et du quartier des femmes.

Lors de la visite des contrôleurs, la directrice de l'établissement était en congé maternité depuis septembre 2014 et devait reprendre ses fonctions en mars 2015.

La directrice adjointe était en congé maladie depuis octobre 2014 et devait reprendre ses fonctions mi-janvier 2015.

Le chef de détention était en vacances.

Une directrice intérimaire avait été affectée au début du mois d'octobre 2014, sa mission s'achevait le 9 janvier. Une directrice « placée » avait été affectée le 5 janvier pour lui succéder.

Les difficultés relationnelles constatées lors de la première visite, lesquelles perturbaient sérieusement le fonctionnement de l'établissement avec des répercussions sensibles sur la prise en charge des personnes détenues, se sont notablement estompées. L'amélioration est imputable en majeure partie au renouvellement quasi total de l'équipe de direction puisqu'un seul officier est demeuré en poste à la maison d'arrêt. Selon les interlocuteurs rencontrés, et limités en qualité pour les motifs indiqués plus haut, l'ambiance serait redevenue plus sereine, sans tension particulière perceptible en détention.

Il demeure que la vétusté des bâtiments, leur inadaptation à l'évolution du mode de gestion et des activités (défaut de locaux) et les difficultés d'entretien créent des conditions d'hébergement indignes pour certaines personnes détenues et sont sources également de difficultés de fonctionnement. **Par ailleurs, la construction d'une nouvelle maison d'arrêt regroupant celles de Colmar et de Mulhouse à Lutterbach n'est pas clairement définie dans son périmètre et son calendrier et cette incertitude pèse sur les perspectives du personnel, générant quelques tensions.**

#### 2.5.1 Les instances de pilotage

Le « rapport de détention » du lundi matin réunit, outre l'équipe de direction, les officiers, les premiers surveillants de roulement, le premier surveillant du quartier des mineurs, le premier surveillant chargé de l'infrastructure et de la sécurité.

Le vendredi matin, se réunissent les mêmes personnes auxquelles s'ajoutent la greffière, le responsable de l'économat, le représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation et le responsable de l'unité locale d'enseignement.

Ces deux réunions sont l'occasion de faire le point sur la détention, de transmettre et faire remonter les informations de gestion et d'organisation.

### 2.5.2 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire (CPU) se réunit chaque lundi après-midi. Elle aborde la situation des arrivants de la semaine, des personnes fragiles (prévention du suicide) et statue sur les demandes de classement au travail ; une fois par mois elle dresse la liste des personnes démunies de ressources au sens de la réglementation et devant recevoir les subsides prévus en pareil cas.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne siège à la CPU, quel que soit le thème de la réunion.

### 2.5.3 Le règlement intérieur

La version du règlement intérieur en application a été mise à jour en novembre 2012. On doit saluer la qualité de son préambule qui cite en exergue deux règles pénitentiaire européennes :

« Les prisons doivent être gérées dans un cadre éthique soulignant l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain. » Règle pénitentiaire européenne 72.1.

« Le personnel doit en toute circonstance se comporter et accomplir ses tâches de telle manière que son exemple exerce une influence positive sur les détenus et suscite leur respect. » Règle pénitentiaire européenne 75.

Le règlement intérieur est consultable en bibliothèque.

## 3. LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

### 3.1 LES FORMALITES D'ECROU ET DU VESTIAIRE

Le service du greffe est installé dans les mêmes locaux qu'en 2009, au rez-de chaussée du bâtiment administratif ; leur agencement n'a pas été modifié.

Quatre agents - effectuant 3,8 ETP - assurent le fonctionnement du greffe de 8h à 18h.

En dehors de ces horaires, la procédure d'écrou est effectuée par un premier surveillant.

À son arrivée, la personne à écrouer, dont l'arrivée a été signalée par l'agent de la porte d'entrée, est présentée par son escorte à l'agent du greffe.

Ce dernier vérifie le titre d'écrou et crée une fiche d'escorte – opération qui génère le numéro d'écrou. Cette fiche est signée par le chef d'escorte laquelle se retire lorsqu'elle est relayée par un surveillant.

La fiche de l'entrant est créée dans le logiciel GIDE, son état civil est renseigné.

L'agent du greffe demande à l'arrivant s'il présente des problèmes de santé.

Il l'informe de sa situation pénale et lui indique, s'il sort d'une audience en étant condamné, les délais d'appel.

Une photographie est prise ainsi qu'un relevé des empreintes digitales ; elles permettent notamment l'édition de la carte d'identité intérieure et l'utilisation des bornes de reconnaissance biométriques.

Il lui remet un document lui donnant les informations pour pouvoir téléphoner à concurrence d'une dépense de un euro. Un registre de suivi de ces dépenses est renseigné (date, heure, numéro d'écrou, signature de l'intéressé).

Les valeurs de la personne (documents d'identité, espèces, carte bleue, chéquier, carte vitale, téléphone portable) sont enregistrées.

Les effets que la personne ne peut conserver en cellule sont placés dans un sac en plastique blanc étiqueté à son nom. Il sera confié ainsi que ses éventuels bagages au surveillant en charge de la lingerie située au fond du bâtiment Schuman.

La personne fait ensuite l'objet d'une fouille intégrale qui se déroule dans la salle équipée à cet effet située dans le hall d'entrée du bâtiment administratif.

Dans l'attente de cette fouille et de son transfert dans le quartier des arrivants, l'entrant peut attendre dans une des trois cellules situées face au guichet du greffe.

Les contrôleurs ont relevé que les trois cellules situées en sous-sol dont l'état était qualifié de « vétuste et sordide » dans le rapport de la précédente visite, ne sont plus utilisées.

### **3.2 LA PROCEDURE « ARRIVANTS » POUR LES HOMMES**

Le « quartier arrivant » a été créé en 2008 et a reçu le label de conformité avec les règles pénitentiaires européennes en 2010. Le séjour y dure de six à dix jours, exceptionnellement ramené à quatre jours pour les personnes transférées d'un autre établissement pénitentiaire.

Un « livret arrivant » est remis à chaque entrant ; il rappelle les conditions d'entrée, permettant à la personne qui vient d'être écrouée de comprendre, a posteriori, les étapes de la procédure dont elle vient de faire l'objet. Il donne ensuite des informations détaillées sur les règles de fonctionnement de l'établissement : téléphone, visites, entretien du linge, travail, formation etc. ceci en renvoyant au règlement intérieur pour des éléments plus précis. Il explique l'accès aux activités, aux visiteurs de prison.

Ce livret aborde les questions relatives à la situation pénale (demande d'explication au greffe, obtention de réduction de peine, d'aménagement de peine, préparation de la sortie).

Il explique la façon de formuler une requête et de déterminer le service destinataire. Il mentionne l'existence et le champ d'intervention du point d'accès au droit et du délégué du défenseur des droits et précise leur mode d'accès. Il propose un modèle de lettre administrative ; il fournit un glossaire des principales abréviations utilisées en détention ou relatives aux démarches extérieures (exemples : RPS, CPAM, RIB ...)

Enfin, il indique les adresses de seize consulats et celles des services judiciaires ou administratifs, locaux ou nationaux dont les personnes écrouées peuvent avoir besoin. Ainsi figurent la Cour européenne des droits de l'homme, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Il est regrettable que l'adresse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté soit omise.

**À cette dernière omission près, tel que rédigé, ce livret très complet répond en termes facilement compréhensibles à l'essentiel des interrogations qui peuvent se poser à un arrivant et peut lui éviter des déboires de méconnaissance du fonctionnement.**

Un glossaire « vocabulaire à l'usage des détenus – vocabulary for prisoners » a été rédigé avec la participation de l'école spécialisée des prisons de Lyon. Il présente en anglais et français une liste de termes et d'expressions usuelles susceptibles d'être nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'établissement et d'exprimer ses besoins (santé, activités, travail, culte).

Est également remis le guide « Je suis en détention » ainsi que l'emploi du temps des cours scolaires, une demande d'inscriptions aux activités physiques et sportives, un stylo, trois enveloppes timbrées, des feuilles de papier pour la correspondance et un extrait du règlement intérieur.

Enfin un « planning de la semaine du quartier arrivant » est également donné à l'entrant. Il détaille, selon le jour d'arrivée dans la semaine, la façon dont va se dérouler le séjour au quartier arrivant : les jours des audiences qui vont se succéder (cf. ci-dessous), les activités possibles selon les jours.

Un paquetage est également remis aux arrivants qui comprend du linge de lit et de toilette<sup>1</sup>, des produits d'hygiène<sup>2</sup> et de la vaisselle<sup>3</sup> emballés sous film plastique. Un bon de cantine arrivant est également inséré - cette cantine permet d'effectuer les achats de première nécessité : tabac, matériel de correspondance, produits d'hygiène et claquettes - ainsi qu'un planning du quartier Dreyfus. En plus de ces éléments, l'arrivant reçoit un « change » (un slip, une paire de chaussettes, un T-shirt), une paire de claquettes et s'il est dépourvu de vêtement, il peut recevoir pulls, T-shirt et pantalons fournis par les associations Secours Catholique et Croix-Rouge.

Quelle que soit l'heure d'arrivée, un repas est proposé, composé notamment d'un plat sous vide qui peut être réchauffé sur la plaque à induction ; l'arrivant a également la possibilité de prendre une douche.

### 3.2.1 Les cellules « arrivants »

Le quartier arrivant (QA) est installé au premier étage du bâtiment Dreyfus. Il comporte seize cellules équipées chacune de deux lits superposés, une table, une chaise, une armoire divisée en deux parties l'une comportant des étagères et l'autre servant de penderie, un lavabo surmonté d'une tablette en céramique et d'un miroir, une poubelle, un téléviseur, une plaque chauffante à induction et une casserole adaptée. Les WC sont cloisonnés. La fenêtre, à battants à double vitrage, est barreaudée et protégée par du métal déployée (caillebotis). La pièce est chauffée par un radiateur.

Il a été indiqué que la règle de l'encellulement individuel est en général respectée au QA, sauf lorsque le nombre d'arrivants est supérieur à seize ce qui est exceptionnel.

---

<sup>1</sup> Deux draps, une taie d'oreiller (manquante lors du contrôle), une couverture, un torchon, une serviette, un gant de toilette et une housse de matelas.

<sup>2</sup> Cinq rasoirs jetables, de la crème à raser, un flacon de gel douche, une savonnette, deux rouleaux de papier toilette, un paquet de dix mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice, une dose d'eau de javel, un flacon de nettoyant universel, un peigne, deux éponges, un paquet de serviettes hygiéniques (au quartier femme) et une brosse à cheveux.

<sup>3</sup> Un bol, un verre, une assiette, une fourchette, un couteau, une cuillère à soupe.

Au mur est affichée une notice « arrivants bonjour » qui indique les règles de fonctionnement du quartier arrivant, l'emploi du temps, la notice d'utilisation de la plaque à induction.

Un bouton d'appel par interphone permet de contacter le surveillant de l'étage ; il allume également une lampe située au-dessus de la porte de la cellule dans la coursive.

### 3.2.2 Les entretiens « arrivants »

**Dans les 24 heures** de son arrivée, l'entrant rencontre en entretien l'officier responsable du quartier arrivant ou – en fin de semaine - l'officier d'astreinte. Le but de cet entretien est d'évaluer la dangerosité de l'arrivant, sa vulnérabilité et ses tendances suicidaires. Les consignes de comportement et de régime (CCR) sont renseignées dans GIDE : surveillance spécifique, régime alimentaire, suivi médical (existence d'un traitement), toxicomanie, niveau d'escorte, consommation de tabac.

Ces consignes seront ultérieurement réévaluées en CPU (surveillance spécifique) ou en commission de sécurité (niveau d'escorte).

Si la fiche signalétique du magistrat à l'origine du placement signale une maladie, l'unité sanitaire est prévenue immédiatement.

**Dans les 48 heures** de son arrivée, l'entrant s'entretient avec un soignant de l'unité sanitaire – éventuellement un médecin – et rencontre un conseiller pénitentiaire d'insertion et de formation (CPIP).

**Chaque mercredi** est organisée une audience collective avec les personnes entrées dans la semaine, le chef d'établissement ou son adjoint, et l'officier chef du bâtiment, le gradé, le responsable de l'unité locale d'éducation (RLE). L'objet de cette réunion est de présenter la maison d'arrêt, les différents bâtiments, le séjour au quartier arrivant et de permettre aux interlocuteurs institutionnels de présenter les activités et missions dont ils sont responsables.

Dans sa réponse, la directrice de la maison d'arrêt précise que le gradé chargé des activités, du travail et de la formation (ATF) participe à cette réunion. Tel n'était pas le cas le jour de la présence des contrôleurs.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 7 janvier 2015 : en ouverture, l'officier du bâtiment a expliqué l'objet de la réunion ; la chef d'établissement par intérim a rappelé aux arrivants que la cellule était un lieu public qui pouvait être contrôlé à tout moment, qu'il convenait de la ranger, d'en exclure la conservation d'objets dont la détention est interdite ; elle a indiqué que la détention de tels objets, dont le juge d'application des peines était informé, pouvait avoir des conséquences sur les remises de peines, l'administration pénitentiaire avait une obligation de protection des personnes pouvant subir des pressions à ce titre ou rencontrer des difficultés. Le RLE a précisé les modalités d'accès aux activités scolaires et la gestion des demandes ; il a expliqué le contenu des ateliers de pédagogie personnalisés (APP) précisant qu'elles ressortissaient plus de la formation professionnelle que de l'enseignement. Le premier surveillant du quartier arrivant a indiqué l'existence des ateliers de production et expliqué les conditions d'accès au travail ou à la formation professionnelle, précisant la nécessité de formuler une demande écrite. Les intervenants ont répondu aux questions posées par les cinq personnes détenues, portant sur l'application des peines, les modalités de règlement de difficultés administratives à l'extérieur, la qualité des repas ; une personne s'est plainte de ce que son paquetage arrivant était incomplet car y manquaient gel

douche, stylo, enveloppes et taie d'oreiller. La chef d'établissement s'est efforcée de donner une explication sans être en mesure d'assurer qu'il y serait remédié.

**Il a été constaté que les intervenants ont pris le temps de répondre aux interrogations et surtout, de faire passer le message que le temps de détention pouvait et devait être utilisé positivement en ayant recours à toutes les activités et remédiations proposées.**

Il a été indiqué par une personne détenue que « l'association catholique » lui avait fourni des enveloppes et des timbres ».

Les **visiteurs de prison** rassemblent chaque vendredi les nouveaux arrivants de la semaine.

Un **bilan sportif** est également proposé aux arrivants par le moniteur de sport ; il est fondé sur cinq tests : endurance, souplesse, détente, équilibre, force.

La cour de **promenade** est réservée aux arrivants le matin de 7h40 à 8h40 et l'après-midi de 13h15 à 14h15.

Les arrivants ont accès à la salle de musculation du lundi au samedi de 9h55 à 10h55 et de 15h55 à 16h55 sur inscription la veille auprès du surveillant.

### 3.3 L'AFFECTATION EN DETENTION

L'affectation en détention est décidée lors de la CPU du lundi après-midi pour les personnes arrivées entre le jeudi soir (onze jours auparavant) et le mercredi matin (cinq jours auparavant) permettant une sortie du quartier arrivant le mardi. Pour les personnes arrivées les mercredi et jeudi précédents, une pré affectation est opérée et validé à la CPU suivante.

Sont affectés au bâtiment Dreyfus les personnes dont la peine est inférieure à quatre mois, les personnes vulnérables ou les personnes à mobilité réduite. Les autres personnes sont hébergées au bâtiment Schuman. Ensuite, c'est l'officier chef de chaque bâtiment qui affecte en cellule.

Au bâtiment Dreyfus, les critères d'affectation sont imposés par la répartition des cellules particulières : au rez-de-chaussée les deux cellules PMR, au premier étage les cellules du quartier arrivant. Les particularités plus fines d'affectation en cellule (critères de comportement, âge, etc.) ne portent donc que sur les deux derniers étages.

## 4. LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 LA DETENTION, LES ESPACES COLLECTIFS ET LES CELLULES

Au cours de cette seconde visite de l'établissement, le quartier de semi-liberté n'a pas été contrôlé.

#### 4.1.1 Le quartier des hommes du bâtiment Schuman

Le quartier comporte 149 cellules de 9,5 m<sup>2</sup> de surface qui peuvent héberger deux personnes et deux cellules de 19 m<sup>2</sup> qui peuvent héberger jusqu'à quatre personnes. Une cellule de protection d'urgence (CproU) a récemment été aménagée.

Le 9 janvier, 293 personnes étaient détenues dans ce quartier dont 47 étaient seules en cellule. Aucune cellule ne comportait de matelas à terre.

Tous les quatre ans, en moyenne, un étage du bâtiment bénéficie d'une rénovation mais ce rythme varie en fonction des compétences des personnes classées qui travaillent sous l'autorité d'un ouvrier professionnel.

L'état des cellules des niveaux D3 et D0 qui n'ont pas encore été rénovées est particulièrement dégradé. **Le secteur D0, partiellement enterré et auquel on accède en descendant un escalier de cinq marches, est très humide et en mauvais état.**



*Accès au bâtiment Schuman*

**Le bâtiment qui comprend quatre niveaux est confronté à la présence de nombreux nuisibles ; des cafards à tous les étages et des rats au rez-de-chaussée.** Le quartier comporte un bureau d'entretiens au premier étage et cinq au rez-de-chaussée dont l'un est équipé d'un ordinateur dédié au représentant de Pôle Emploi. Les quatre autres bureaux sont à disposition des avocats, des experts judiciaires et des conseillers d'insertion et de probation.

**Deux cellules dites « d'attente » sont utilisées pour le regroupement des personnes convoquées à l'unité sanitaire ou en attente de parloirs. L'état de leur sol et de leurs murs est particulièrement dégradé : le 8 janvier l'une d'entre elles était partiellement inondée.**



*Cellule d'attente au D0*

Chaque étage dispose de deux salles de douches. Chacune est composée de trois « cabines » séparées entre elles par un petit cloisonnement ne préservant pas l'intimité. Toutes ne disposent pas d'un « sas » où les intéressés pourraient déposer leurs vêtements au sec. Elles sont étoilées de moisissures, en particulier au niveau du plafond ; les radiateurs sont rouillés. L'aération est réalisée par l'ouverture de la fenêtre en l'absence de ventilation mécanique. L'état du carrelage, du sol, des murs et de la robinetterie est souvent très dégradé ; le nettoyage mal assuré.



*Salle de douche*

#### a) *L'équipement des cellules*

Les cellules d'une surface de 9,5 m<sup>2</sup> sont équipées de deux lits superposés. L'état du mobilier (armoire, table, chaise) est souvent délabré : les armoires ne sont plus pourvues d'un dispositif de fermeture en état de marche. Les détenus sont parfois obligés de les fermer à l'aide de morceaux de ficelles. Certaines cellules disposent seulement d'un petit espace de rangement pour deux personnes. Le dernier arrivé est obligé de laisser ses vêtements à terre.

Les cellules sont équipées d'un coin « toilettes » à l'anglaise cloisonné pour certains ou dissimulés derrière un simple rideau pour d'autres. Les contrôleurs ont constaté qu'il était physiquement impossible à la plupart des personnes de s'asseoir correctement sur les toilettes compte tenu de l'exiguïté de ce réduit (0,77 m<sup>2</sup> à 0,91 m<sup>2</sup>).

De nombreux problèmes de fuites d'eau ont été signalés par les personnes détenues qui sont parfois obligées de mettre des récipients sous les lavabos pour éviter l'écoulement de l'eau dans leurs cellules. Celles-ci sont souvent maculées de tâches de moisissures. Les personnes se plaignent de problèmes de santé : champignons, asthme, diverses pathologies dermatologiques, en raison des conditions insalubres des cellules qui n'ont pas encore été rénovées.

Chaque cellule dispose d'un réfrigérateur et d'un poste de télévision en location. Certaines sont équipées d'un système lumineux d'appel des surveillants en bon état de marche allumant une ampoule rouge ; dans d'autres, les occupants doivent recourir au « drapeau » sous la forme d'un morceau de papier ou de carton glissé dans l'interstice de la porte pour faire connaître leur demande. Les détenus reprochent à certains surveillants de ne pas tenir compte de leurs appels, raison pour laquelle ils sont contraints de se manifester bruyamment en frappant sur la porte.

Les cellules sont équipées de plusieurs prises électriques dont l'état est souvent dégradé. Il a été précisé que les coupures de courant étaient fréquentes ; les contrôleurs ont constaté que les surveillants étaient intervenus à plusieurs reprises, au cours de la mission, sur les tableaux électriques pour remédier aux pannes.

Les fenêtres des cellules sont équipées d'un barreaudage et de caillebotis. Des pare-vues, partiellement brisés ont été installés aux fenêtres de toutes les cellules du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> étage afin de limiter les effets des « parloirs sauvages » entre les détenus et leurs proches placés à l'extérieur.

#### b) *L'hygiène des cellules*

**De nombreuses cellules sont infestées de cafards visibles en journée derrière les réfrigérateurs notamment.** Chaque cellule est équipée de cartouches anti-cafards qui apparaissent **sans effet**. Pour se prémunir de ces nuisibles et éviter qu'ils ne se déplacent sur leur lit, nombre de personnes laissent la lumière allumée toute la nuit mais peinent dans ces conditions à trouver le sommeil. Une d'entre elles précise avoir tué six cent cafards en six semaines sans avoir pu cependant arrêter complètement leur prolifération.

**Au D0, les occupants entendent régulièrement la nuit le bruit des rats creusant des galeries ; certains parviennent à entrer par les trous des caillebotis des fenêtres dont la fermeture est impossible ou cherchent à remonter par le conduit des WC. Les occupants cherchent à s'en protéger en laissant en permanence une balayette dans la cuvette des WC mais n'y parviennent pas toujours : un rat a récemment réussi à pénétrer dans une cellule au cours de la nuit. Les contrôleurs ont constaté la présence de ces nuisibles à la sortie du bâtiment le deuxième jour de la visite.**

*c) Les cours de promenade*

Le quartier comporte quatre cours de promenades dont deux petites. L'équipement est très sommaire : deux *points phone* n'assurant aucune confidentialité des conversations, des bancs, une barre de traction, un urinoir et un robinet d'eau hors d'état de fonctionnement. Les tables de ping-pong dont elles étaient équipées auparavant ont été supprimées.



L'une des cours ne comporte pas d'auvent de protection contre les intempéries : le 6 janvier, elle était recouverte de verglas rendant son utilisation périlleuse en l'absence de salage. Une autre présentait un urinoir bouché recouvert de nombreux débris.



Les promenades ont lieu de 9h à 10h45 et l'après-midi de 14h30 à 16h45. **En cas d'intempéries, pluie ou neige, les remontées anticipées en cellules ne sont pas autorisées. Plusieurs personnes ont indiqué qu'elles renonçaient aux promenades car elles se sentaient menacées en s'y rendant.**

Un détenu a témoigné : « Schuman, c'est la jungle. Au D0 c'est bien, c'est des gens bien, ça va. »

#### 4.1.2 Le quartier des hommes du bâtiment Dreyfus

##### a) Les locaux

Le bâtiment Dreyfus est situé au nord de l'emprise, en bordure de la rue du capitaine Dreyfus. La porte est desservie par une allée depuis la grille commandée depuis le PCI, une rampe d'accès, installée postérieurement à la précédente visite du CGLPL, est aménagée à côté du perron. L'ouverture de la porte est commandée de l'intérieur par le surveillant en poste au PIC situé à droite dans le sas d'entrée.

Passée la première grille, le hall dessert deux cabines de fouilles équipées de patères, rideaux et caillebotis en bois au sol. Une armoire contient les dotations pour les personnes en situation d'indigence ainsi que deux parloirs utilisés par tous les intervenants (visiteurs de prison, avocats...).

Ses cinquante-sept cellules sont réparties sur quatre niveaux de la façon suivante :

- niveau D0 : onze cellules et dix-neuf lits ; y sont affectées les personnes à mobilité réduite dans l'une des deux cellules prévues à cet effet et les personnes « vulnérables » ou les personnes à profil médiatique.
- niveau D1 : seize cellules arrivant ;
- niveau D2 : seize cellules et trente-deux lits occupées par les condamnées à de courtes peines et éventuellement les personnes prévenues devant être séparées de personnes hébergées au quartier Schuman (en respectant la séparation prévenu/condamné en cellule).
- niveau D3 : quatorze cellules et vingt-huit lits : même population que le niveau D3.

Les deux cellules destinées aux personnes à mobilité réduite sont constituées, chacune, de deux cellules. Elles disposent, dans la première partie d'un lit, une table, une armoire, un lavabo et une poubelle ; une ouverture de 1 m de large donne accès à la deuxième partie aménagée en salle d'eau avec une douche à l'italienne - munie d'une douchette avec flexible, d'un siège et d'une barre d'appui, l'ensemble dissimulable derrière un rideau de plastique – un WC avec abattant et poignée escamotable et réservoir intégré, un lavabo, deux miroirs, un seau et une armoire ; la pièce est ventilée par une VMC et une fenêtre basculante ; chacune des deux parties est chauffée par un radiateur.

Les cellules sont toutes identiques à celles du quartier arrivant (cf. § 3.2.1) dans leur disposition et leur équipement hormis la mise à disposition d'armoires et de deux chaises par cellules et l'absence de plaque chauffante qui doit être cantinée. Les fenêtres sont recouvertes de caillebotis et de pare-vue.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, à proximité du bureau des surveillants sont affichées les listes des avocats des barreaux dont peuvent relever les personnes écrouées : Mulhouse, Strasbourg, Colmar, Épinal (en date de 2011), Belfort et Montbéliard. À côté du bureau des surveillants, un tableau blanc indique les mouvements de la demi-journée. Le planning des activités est affiché.

Les locaux collectifs et professionnels sont répartis de la manière suivante.

Au rez-de-chaussée :

- une salle d'attente, de la taille d'une cellule, sans mobilier, aux murs portant des graffitis ; il a été indiqué qu'un maximum de dix personnes pouvaient se trouver à attendre dans cette pièce, les mouvements ne portant jamais sur un nombre supérieur ;
- une salle de douche destinée aux personnes à mobilité réduite, comportant une douche à l'italienne équipée d'un siège et d'une douchette avec flexible, un lavabo, une chaise, deux tablettes et six patères ;
- une salle de douche comportant trois cabines dépourvues de patères mais disposant de tablettes ; son plafond est humidifié et cloqué.

Au niveau D1 :

- une salle servant aux cours et aux réunions ;
- un bureau pour les entretiens avec les CPIP ;
- une salle pour l'aumônerie ;
- une salle de musculation éclairée par cinq fenêtres, chauffée par cinq radiateurs et équipée de neuf bancs de musculation ;
- une salle de douche aux sol et murs carrelés comportant trois cabines ; le plafond présente des taches d'humidité, les cabines sont dépourvues de patères, deux d'entre elles disposent d'une étagère permettant de déposer des objets de toilettes ; l'aération est assurée par une VMC.

Au niveau D2 :

- une bibliothèque ;
- une salle d'activité informatique ;
- une salle de cours ;
- une salle de douche identique, dans son organisation, à celles des étages inférieurs mais dont un mur est très dégradé et le carrelage recouvert de moisissures ;

Au niveau D3 :

- une salle de douches ;
- une salle d'activité et d'enseignement ;
- une salle de visioconférence ;
- une salle d'attente ;
- une salle d'entretien.

Il a été constaté que les cellules du bâtiment Dreyfus sont globalement dans un état moins délabré que celle du bâtiment Schuman. Toutefois, au dernier étage, les murs d'une cellule étaient humides et cloqués sous la fenêtre qui laissait passer un courant d'air froid ; le carrelage du lavabo était cassé.

Les occupants ne se sont pas plaints de présence de cafards dans les cellules en relevant que des plaquettes répulsives étaient placées sur les murs. En revanche, les agents ont indiqué que des rats cheminaient la nuit dans les coursives.

Lors de la visite, une seule couverture était distribuée, les personnes hébergées se plaignaient du froid.

#### *b) Le fonctionnement du quartier*

L'organigramme prévoit qu'un surveillant est affecté à chaque étage ; en pratique, un surveillant est en charge de deux étages : l'un le D0 et le D1, l'autre le D2 et le D3. Leurs bureaux situés au D0 et au D2 renvoient les appels de l'interphonie.

La **cour de promenade** du quartier Dreyfus est située au pied du bâtiment, entre celui-ci et le bâtiment administratif. Les personnes détenues y accèdent par le sous-sol après être passées sous un portique de détection des masses métalliques placé à proximité du bureau des surveillants. Pour accéder à la cour de promenade, les personnes à mobilité réduite sortent du bâtiment, empruntent la rampe d'accès et pénètrent dans la cour par la porte prévue dans le grillage délimitant celle-ci.

La cour est équipée de deux bancs, d'un urinoir, de deux postes téléphoniques (dépourvus de tout affichage d'indications d'usage ou de numéros de téléphones utiles) et d'une poubelle. Sur le mur du bâtiment, un auvent de 2,50 m de long et 2 m de profondeur permet de s'abriter de la pluie.

Le mouvement des promenades est annoncé en cellule par l'interphone ; les personnes qui veulent sortir le signalent en allumant la lampe située au dessus de leur porte. La surveillance est assurée depuis une échauguette située en surplomb dans le mur sud du bâtiment Dreyfus.

La **bibliothèque** est ouverte lors de dix créneaux chaque semaine : de 9h à 11h (sauf le vendredi) et de 13h45 et 15h30 les lundi, mardi, jeudi. Chaque demi-journée est réservée aux personnes d'un étage, chaque personne y a donc accès deux fois par semaine. Sont à disposition sur un présentoir : le règlement intérieur, le guide de l'OIP, les règles pénitentiaires européennes.

Le règlement intérieur est disponible dans le bureau des surveillants du deuxième étage.

L'accès à la **salle de musculation** est possible de 7h45 à 9h50 et de 13h45 à 15h50 par tranches de une heure, y compris pour les arrivants. Quatre personnes au maximum utilisent ensemble et sans surveillance la salle de musculation

L'accès aux **douches** est possible une fois par jour, entre 7h30 et 10h30 et entre 13h30 et 18h00, le créneau 16h30-18h étant réservé aux retours de sport.

L'ambiance dans le quartier Dreyfus est manifestement plus sereine que dans le quartier Schuman dont une personne qui y avait séjourné a pu témoigner qu'en comparaison « là bas, c'est la jungle ». Elle est imputable à la fois aux caractéristiques de la population pénale et à la meilleure qualité des locaux.

Cette sérénité est également relevée par le personnel de surveillance qui l'apprécie. Cependant, lors de la visite des contrôleurs, le comportement provocateur d'un surveillant provocateur à l'égard des personnes détenues (refusant de les conduire aux douches ou leur répétant à l'envi « vous êtes là pour me subir ») perturbait sensiblement l'atmosphère : les personnes détenues devaient se retenir d'y réagir sous peine de se mettre en faute par rapport au règlement et au prix, pour certaines, d'une crainte permanente de réagir inopportunément ; ses collègues n'appréciaient ni le comportement considéré comme « non professionnel » ni de devoir ensuite « apaiser » la détention.

#### 4.1.3 Le quartier des femmes

Le quartier « femmes » d'une capacité maximale de 39 places, est implanté dans le bâtiment qui abrite également la direction et le greffe, ainsi que les cuisines et l'unité sanitaire. On y accède au rez-de-chaussée par un large couloir longeant la cour de promenade, au centre de laquelle est planté un arbre séculaire. La surveillance de la cour se fait depuis ce couloir, à travers la porte et les fenêtres largement vitrées où sont entreposés divers objets dont une table de ping-pong repliée.

Une porte fermée au fond de ce couloir permet d'accéder à l'escalier qui dessert les trois étages dédiés à ce quartier. Faute de monte-charge ou ascenseur, les repas sont montés par les escaliers.

La description faite en 2009 reste pour l'essentiel d'actualité.

Le premier étage comprend une cellule transformée en « parloir avocat », une buanderie avec une machine à laver, une pièce pour sécher le linge également utilisée par le coiffeur, une salle d'activités de 8,5 m<sup>2</sup> actuellement utilisée pour du stockage de linge et d'un vélo d'appartement pour laquelle un projet de réhabilitation est prévu, une salle utilisée pour l'informatique, les deux cellules du quartier disciplinaire d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, qui sont propres mais dont le chauffage n'est pas réglable. La cellule qui en 2009 était destinée à l'hébergement de femme à mobilité réduite n'est plus utilisée.

Au deuxième étage se trouvent, outre le bureau des surveillantes sur le palier et le point phone sur la coursive, la majorité des cellules du quartier femmes (dix cellules dont une individuelle, quatre à deux lits, quatre à trois lits et une à quatre lits), le bloc sanitaire et une salle d'activité de 18 m<sup>2</sup>.

Le troisième étage comporte cinq cellules et la salle de bibliothèque de 24 m<sup>2</sup>. L'atelier dans lequel les femmes assuraient le conditionnement des hameçons n'est plus dans ce secteur de détention, il a été déplacé à proximité des autres ateliers dans le bâtiment Schuman.



*Deux vues d'une même cellule à deux lits au quartier femmes occupée par une détenue*



*Deux vues de la cellule individuelle occupée par la mineure au quartier femmes*



*Trois vues d'une même cellule occupée par trois femmes*



*Une cellule pour trois*

Les cellules sont marquées par une très grande vétusté et insalubrité et, même si les fenêtres ont été remplacées, **les murs restent ravagés par l'humidité**. Pour certaines cellules les sanitaires sont séparés du reste de la pièce par un rideau qui n'assure que de façon médiocre la fonction d'isolation et de préservation de l'intimité. Les surfaces sont tellement exiguës que les femmes prennent leur repas assises sur leur lit. Certaines détenues font état de troubles asthmatiques apparus au décours de leur détention. La fourniture d'électricité apparaît capricieuse et est souvent interrompue.

Une cellule est affectée aux arrivantes qui auront systématiquement un entretien, dans les 24 heures, avec la lieutenante ou son adjointe. Cet entretien peut n'intervenir que dans un délai de 48 heures en cas d'arrivée le weekend si la personne a déjà rencontré l'officier d'astreinte.

Au jour du contrôle trente-deux femmes sont incarcérées et neuf femmes travaillent aux ateliers sur une activité d'ensachage d'hameçons.

Trois femmes sont en cellule individuelle pour des raisons de santé ainsi qu'une jeune fille, mineure de quinze ans, en mandat de dépôt depuis six mois.

**La situation de la mineure incarcérée interroge quant aux conditions de la prise en charge au sein de cette maison d'arrêt.** Hébergée dans une cellule de **6,4 m<sup>2</sup> d'une grande vétusté**, avec une fenêtre dotée de barreaudage et de grillage ne permettant pas de voir l'extérieur, elle a été, les deux premiers mois de son incarcération, soumise de fait à un **isolement important**. Elle restait seule dans sa cellule, avec comme seule activité les promenades seule dans la cour et n'était associée à aucune activité des femmes adultes. Depuis trois mois, elle descend en promenade avec les autres femmes. Elle participe aux activités d'enseignement du lundi au vendredi de 8h ou 9h à 11h, au quartier des mineurs garçons dans le bâtiment Schuman et est inscrite au brevet des collèges. Elle ne participe pas au cours de langue qui ne serait pas accessible aux mineurs, mais se rend une heure par semaine au gymnase et rencontre quotidiennement un professionnel de la PJJ. **Ceci ne permet pas de répondre aux besoins d'une adolescente de quinze ans.**

Huit surveillantes, qui travaillent en douze heures, fonctionnent en « quasi-autarcie », sous la responsabilité de la gradée également responsable du bâtiment Dreyfus. Deux surveillantes sont présentes le jour, une la nuit. Les surveillantes s'occupent de l'ensemble de la gestion des personnes détenues, des requêtes, de la lingerie, ainsi que du courrier.

Alors que le traitement du **courrier**, y compris sa lecture, ne relève théoriquement que du vagemestre, il apparaît que les surveillantes peuvent lire le courrier en cas de risque particulier, par exemple suicidaire. **Cette pratique n'est pas respectueuse des droits des personnes détenues dans cet univers d'autant plus clos qu'il est de petite taille et il apparaît tout à fait indispensable de garantir que la lecture du courrier ne soit le fait que du vagemestre, les surveillantes pouvant attirer son attention sur une situation préoccupante le cas échéant.**

Le courrier interne est enregistré et une réponse est apportée dans un délai de huit jours.

Différentes **activités** sont proposées dans ce quartier chaque semaine ; en matière scolaire une heure d'informatique, une heure d'atelier d'histoire-géographie, une heure d'espagnol ; des activités sportives, auparavant trois fois par semaine maintenant une fois seulement ; de la sophrologie, de la guitare et du chant. Certaines de ces activités n'ont pu être maintenues pendant la période de fin d'année et l'anglais n'apparaît plus accessible aux femmes. Des activités (jazz, origami, arts plastiques) sont, de plus, ponctuellement organisées.

Un groupe de prévention de la récidive est assuré par le SPIP. Si l'officier, relayé par les surveillantes, fait état de nombreuses activités, ce n'est pas la perception de la majorité des détenues qui ne travaillent pas et disent s'ennuyer et ne pas avoir suffisamment accès à des activités. « Je m'ennuie », « il n'y a rien à faire qu'à s'ennuyer », « à la différence des hommes, on a beaucoup de difficultés pour faire du sport », « c'est la routine tous les jours, pour les détenues comme pour les surveillantes, c'est un système qui nous casse ».

La journée est scandée par les deux promenades dans la cour du rez-de-chaussée. Ces temps permettent d'utiliser le téléphone situé dans la cour. L'accès à ce *point-phone* unique entraîne beaucoup de dissensions et de tensions car certaines utilisatrices le monopolisent sans aucune régulation par les surveillantes, provoquant des conflits importants entre les personnes et beaucoup de ressentiment. Un deuxième téléphone placé sur la cour de détention n'est accessible qu'aux travailleuses, ce qui majore le sentiment d'injustice ressenti par les autres détenues qui, de fait, n'arrivent pas à téléphoner à leurs proches. L'installation prévue d'un troisième téléphone devrait permettre de résoudre en partie ces tensions délétères majeures. Il n'en reste pas moins que le téléphone n'est accessible qu'aux heures de promenade ce qui n'est le plus souvent pas compatible avec le fait de joindre les proches aisément.

**Le vouvoiement n'est pas systématique** et bien qu'il soit affirmé par le personnel que les femmes sont interpellées par la formule « madame X », il a pu être constaté lors du contrôle qu'elles l'étaient de façon beaucoup plus fréquentes par leur seul patronyme « X » ce qui est vécu comme un manque de respect par plusieurs femmes.

Si dans l'ensemble, les relations avec les surveillantes paraissent bonnes, et si celles-ci semblent attentives à la situation des détenues, il apparaît parfois des difficultés relationnelles qui ne semblent pas toujours régulées de façon équitable.

Globalement, si dans ce petit quartier, la vie paraît plus calme, elle est de fait marquée par de vives tensions entre les détenues, avec un climat que certaines qualifient de « haine et de violence », « ici tout s'achète, tout se négocie, on sent les habituées et les vulnérables », « on est menacée et on n'est pas protégée », « Ici chacune fait sa loi », « beaucoup de chantage entre les détenues », l'incarcération est une « épreuve terrorisante », « les douches sont le lieu de tous les dangers, où l'on n'est pas protégé car il n'y a pas de surveillance ».

Plusieurs femmes ont fait état de l'impossibilité de « cantiner » une lisseuse, un sèche-cheveux et de la difficulté pour acheter des produits de maquillage. De plus « on ne peut plus cantiner aux 3 Suisses depuis octobre ». Ces difficultés pour obtenir des produits, que certaines considèrent de première nécessité, sont vécues comme injustifiées.

#### 4.1.4 Le quartier des mineurs

Le quartier mineur est situé dans le même corps de bâtiment que lors de la précédente visite, toujours réparti sur deux niveaux aux premier et deuxième étages. **Il n'accueille que des garçons ; les filles mineures, quel que soit leur âge, sont affectées au quartier des femmes.**

##### a) Les locaux

Il comporte dix-neuf cellules, neuf au premier niveau et dix au second, mais l'une d'entre elles est inutilisée depuis un an, en attente de la réparation de la gâche de la serrure détériorée par un occupant. La capacité réelle du quartier est donc depuis lors de dix-huit places, le principe de l'encellulement individuel y demeure respecté. Les mineurs ne sont doublés en cellule qu'en cas de risque suicidaire de l'un d'entre eux et sur accord de la direction.

Les cellules sont également identiques à celles décrites en 2009, formées de la réunion de deux cellules ordinaire ménageant l'une un espace sanitaires avec douche, WC, évier et placard, l'autre un espace chambre avec le lit et une table ; leur équipement s'est amélioré d'une plaque à induction et, pour la cellule arrivant, d'une bouilloire.

Sur le palier du premier étage est apposé un tableau d'affichage qui comporte, notamment, la liste des avocats du barreau de Mulhouse.

**La salle de convivialité** donne sur le palier du premier étage ; elle a été décorée par les mineurs, d'une fresque et de tags. Elle est meublée d'un canapé, d'une table assortie de quatre tabourets, d'un meuble à étagères. Un téléviseur, une console de jeux et cinq jeux vidéo, des puzzles et des maquettes sont à la disposition des jeunes. Outre des BD, le code pénal, le code de procédure pénale le règlement intérieur du quartier (en espagnol, anglais portugais et russe), le règlement intérieur de la maison d'arrêt et les règles pénitentiaires européennes sont à disposition sur les étagères. Des livres sont entreposés dans une armoire, des jeux de société (sous clef) dans une autre. Cet aménagement a été financé par la PJJ.

**La buanderie** comporte un lave-linge et un sèche-linge. Sur demande écrite, les mineurs peuvent l'utiliser pour laver leur linge personnel sous la conduite d'un éducateur ou, le week-end, d'un surveillant. La PJJ fournit la lessive.

**Une salle de classe** est installée également au premier étage. Meublée d'une armoire et de douze tables et chaises, elle est également équipée de deux postes informatiques et d'un tableau blanc. Un présentoir supporte des magazines (*Sport-mag*, *Action commerciale*, *Planète*, *Sciences humaines*, *60 millions de consommateurs*, etc.). Elle est éclairée par trois fenêtres sur chacun des deux côtés opposés, qui, conjuguées à la couleur blanche des murs et du carrelage du sol, assurent une bonne clarté.

**Une salle d'activité** (40 m<sup>2</sup>) est équipée d'une table de ping-pong.

Une **réserve** contient du linge pour les mineurs dépourvus de ressources (chaussures, sous-vêtements, sweet-shirts, polos, pulls, blousons) ainsi que des sacs permettant aux libérables d'emporter leurs effets. Les mineurs libérables peuvent donner leurs affaires mais sans désigner de bénéficiaire particulier. De même, il existe une réserve de produits alimentaires pour ceux qui n'ont pas les moyens financiers de cantiner.

**La salle d'activité**, au deuxième étage, a été aménagée pour permettre des activités de cuisine (le lundi) et de pâtisserie (le mardi). Elle comporte un réfrigérateur, quatre tables, deux tables de travail en aluminium sur roulettes, un bac de plonge professionnel surmontant une réserve de matériel de cuisine, un four professionnel, une plaque à induction et un buffet. Ces aménagements ont été financés en partie par la PJJ et en partie sur le budget affecté à l'ULE par l'Éducation nationale. Les activités sont conduites par un enseignant de l'ULE.

La **cour de promenade** est la même qu'en 2009, située au pied et à l'est du bâtiment.

Elle est équipée, d'une barre de traction d'un panneau de basket ; du matériel de sport est entreposé dans un local à proximité ; il consiste notamment en un filet de tennis qui peut être tendu entre deux poteaux et en deux petits buts de football. Un arbre survit dans la cour.

Les mineurs bénéficient d'une heure de promenade quotidienne, le plus souvent l'après-midi et ce « au minimum » a-t-il été indiqué, la durée pouvant varier notamment selon la météo et la saison. Pendant les week-ends, une promenade est possible matin et après-midi.

Les activités sportives conduites par des moniteurs de sport se déroulent principalement dans la cour de promenade, exceptionnellement dans les locaux sportifs utilisés par les majeurs.

#### *b) Le fonctionnement du quartier*

L'équipe pénitentiaire est constituée d'un premier surveillant, en charge du fonctionnement du quartier sous la responsabilité d'un officier référent, et de cinq surveillants. Ces derniers assurent un service en 12 heures (de 7h à 19h), deux sont chaque jour présent. À 19h, le QM est fermé ; des rondes à l'œilleton sont assurées toutes les trois heures par le service de nuit du bâtiment Schuman. Elles sont plus fréquentes, toutes les deux heures ou chaque heure, lorsqu'un mineur présente un problème ou un risque.

Les surveillants du quartier mineur (QM) ont suivi la formation pour la prise en charge de mineurs en maison d'arrêt ou en établissement pour mineurs. En tant que de besoin, un des surveillants affectés aux autres bâtiments remplace un surveillant du quartier mineur sans pour autant avoir la formation adéquate ; aussi l'organisation du service veille-t-elle à ce que le binôme des surveillants présents comporte toujours un surveillant référent mineurs.

Quatre éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) assurent une présence équivalente à 2,5 ETP.

Le fonctionnement du quartier est géré au cours de réunions hebdomadaires et mensuelles.

**Chaque vendredi** se réunissent l'adjointe du chef d'établissement, le premier surveillant, deux surveillants pénitentiaires du quartier, le RLE, un enseignant, le responsable de l'unité éducative de la PJJ et un ou deux éducateurs intervenants au QM, le moniteur de sport et l'infirmière référente de l'unité sanitaire. La situation de chaque jeune est examinée, les mesures de bon ordre sont discutées.

**Une réunion mensuelle** rassemble les mêmes personnes auxquelles s'adjoignent le juge des de l'application des peines des mineurs, le substitut du parquet des mineurs, le responsable régional des unités éducatives, l'inspecteur départemental de l'éducation nationale, un médecin de l'unité sanitaire et le responsable de l'unité éducative PJJ.

*c) Le programme arrivant*

À son arrivée, le mineur est affecté à la cellule arrivant, située à proximité du bureau du gradé. Son équipement est identique à celui des autres cellules mais comporte, en plus, une bouilloire électrique. L'arrivant y reste entre trois et sept jours en observation, même s'il est multi-revenant.

Le paquetage arrivant comporte également les mêmes éléments que celui des adultes l'exception des rasoirs (qui sont confiés à la demande), de la dose d'eau de javel et de la brosse à cheveux qui ne sont pas distribués.

Au cours d'entretiens arrivants, le mineur rencontre le directeur de l'établissement ou son adjoint, le responsable du quartier, le médecin et une infirmière de l'unité sanitaire, un éducateur de la PJJ, le responsable de l'unité d'enseignement et le moniteur de sport qui évalue son niveau sportif.

Les éducateurs PJJ sont prévenus par téléphone de l'arrivée et rencontrent le mineur dans la journée. Si l'arrivée a lieu le vendredi soir, l'entretien se déroule le samedi matin. Ce premier entretien se fait souvent sans avis d'écrou ni notice individuelle qui est reçue ultérieurement par courriel. Ce premier entretien sert à présenter le QM, les personnels, les règles de fonctionnement – notamment l'obligation de demande écrite pour les entretiens, les lessives... La famille est appelée en présence du mineur s'il est en mesure - psychologique - de le faire. Les conditions de fonctionnement de la détention sont expliquées à la famille (visites, linge, mandats etc.) documents à recevoir et à produire, notamment pour pouvoir téléphoner car ce sont les éducateurs qui font ces démarches.

Au cours de la période d'observation, l'arrivant ne participe à aucune activité mais se rend en promenade avec les autres mineurs.

À l'issue de la période d'observation, le mineur intègre les activités scolaires.

*d) Les régimes différenciés*

Selon leur comportement, les mineurs peuvent être placés sous l'un des trois régimes de détention organisés au QM :

Le **régime de base** est le régime de droit commun, appliqué notamment aux mineurs à la sortie du parcours arrivant. Il prévoit la participation à la vie générale du quartier (promenade, activités, cours scolaires, sport).

Le **régime amélioré** est destiné aux mineurs respectueux des autres et d'eux-mêmes : ceux observant une hygiène corporelle correcte, maintenant leur cellule en bon état de propreté, respectueux des adultes et des autres mineurs et s'investissant dans les démarches de réinsertion. Il permet l'accès à la salle de convivialité sous la surveillance d'un éducateur ou d'un surveillant pénitentiaire.

Le **régime amélioré +** est identique au précédent mais s'y ajoute la possibilité d'utiliser la salle de convivialité sans surveillance, un inventaire étant effectué avant et après usage.

Les passages d'un régime à l'autre sont décidés en équipe pluridisciplinaire lors de la réunion hebdomadaire du vendredi matin.

En principe, la télévision est interrompue à 23h30 mais après, les mineurs parviennent néanmoins à capter, un décodeur TNT étant intégré au poste.

Lors de la visite des contrôleurs, sur les cinq mineurs incarcérés, trois étaient en régime de base et deux en régime amélioré.

Cependant, les mineurs ne se rendent que très rarement sur le terrain de sport de l'établissement ; pour l'essentiel, ils utilisent la cour de promenade.

Un projet de service a été élaboré par l'équipe et adressé à la direction de la PJJ pour validation mais au jour de la visite des contrôleurs, il n'était toujours pas signé.

#### **Les éléments communs à tous les régimes :**

La nourriture des mineurs est améliorée en raison de leur âge : ils reçoivent des céréales au petit-déjeuner, autant de pain qu'ils le souhaitent à condition qu'ils le consomment et un litre de lait deux fois par semaine.

Les requêtes des mineurs sont traitées par le premier surveillant du quartier qui les enregistre sur le CEL lorsqu'elles sont écrites ; cette hypothèse est rare car « ils n'aiment pas écrire ». L'effectif et la présence des surveillants facilitent l'expression orale des requêtes et leur traitement immédiat. Dès lors, l'essentiel des requêtes n'est pas tracé.

Deux mineurs de plus de 16 ans sont classés au service général, ils assurent le nettoyage des parties communes et la distribution des repas. Leur accompagnement dans l'apprentissage des gestes d'hygiène est insuffisant ou mériterait d'être renforcé.

Les mineurs ne sont pas limités dans le nombre de parloirs par semaine. Il a été indiqué que des parloirs internes ont pu être organisés entre un mineur et un adulte.

Le **poste de téléphone** du quartier mineur est accessible à la demande de 8h à 18h.

Les fouilles intégrales sont proposées par le premier surveillant, validées par le chef de détention et exécutées par les surveillants référents mineurs.

#### *e) L'intervention de la protection judiciaire de la jeunesse*

Un éducateur de permanence assure une présence chaque jour de la semaine de 9h à 18h voire 18h45. Les éducateurs du milieu ouvert viennent également rencontrer le mineur.

L'activité principale des éducateurs est de veiller aux conditions de détention des mineurs, de traiter les documents et demandes, de veiller à la scolarisation, à l'apport de linge par la famille. Ils s'assurent du maintien des liens avec les familles ou s'efforcent de les recréer.

Ils reçoivent le mineur en entretien en cas de compte-rendu d'incident.

Ils mettent en place les activités pendant les vacances, éventuellement ils restent avec l'intervenant pendant ces activités.

Ils préparent la sortie en concertation avec l'éducateur du milieu ouvert : le rapport de détention est transmis au magistrat et à l'éducateur du milieu ouvert.

#### *f) L'activité scolaire*

Jusqu'à septembre 2014, l'activité scolaire était obligatoire et les mineurs qui ne se rendaient pas en cours étaient sanctionnés de retrait de téléviseur. Cette politique n'est plus appliquée.

Les 13-16 ans se rendent sans difficulté à l'école, tel n'est pas le cas des mineurs plus âgés qui ne sont plus sous obligation scolaire. Il est constaté que les mineurs qui ne se rendent pas à l'activité scolaire dorment dans la journée aussi, lors de la visite des contrôleurs, l'équipe éducative s'interrogeait sur les mesures d'incitation ou de sanction qui pouvaient être envisagées pour les récalcitrants de 16 à 18 ans.

#### *g) Les autres activités*

Des activités culturelles sont organisées par la PJJ pendant les vacances scolaires : à Noël un atelier origami a occupé les mineurs une heure le matin et une heure l'après-midi ; à la Toussaint, une activité spectacle (deux heures le matin et une heure l'après-midi) s'est achevée par une représentation devant les adultes.

Généralement, en dehors des vacances, aucune activité n'est organisée au cours de la semaine qui est consacrée aux activités scolaires et au sport. Cependant, une activité « art-expression » le vendredi matin durant deux heures devait débiter à compter de la troisième semaine de janvier.

#### *h) La discipline*

Les interlocuteurs rencontrés font état d'une « hyper violence gratuite » de la part des mineurs.

Les incidents donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu (CRI) qui entraîne une enquête conduite par le premier surveillant (ou une autre personne s'il est lui-même impliqué dans l'incident) ; la procédure est transmise au chef de détention ou à son adjoint qui prennent la décision d'une poursuite disciplinaire, d'une mesure de bon ordre ou d'un classement sans suite.

En cas passage en commission de discipline, le premier surveillant transmet le rapport d'incident à la responsable de l'unité éducative qui prend contact avec les détenteurs de l'autorité parentale pour les informer de la situation et de la possibilité de demander l'assistance d'un avocat auprès du mineur.

Par ailleurs, les éducateurs reçoivent le mineur en entretien et un rapport éducatif est joint à la procédure.

La commission de discipline statue indifféremment sur les affaires concernant les majeurs -hommes et femmes – et les mineurs ; cependant, ces derniers sont convoqués en fin de séance.

## 4.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE

Les personnes détenues reçoivent chaque mois quatre rouleaux de papier-toilette, un flacon de 250 ml de détergent, une savonnette et du dentifrice, quatre doses de shampoing ainsi qu'une dose d'eau de javel tous les quinze jours. Pour le reste, la distribution se fait tous les quinze jours (par moitié du lot) au moment du changement des draps.

La couverture, remise propre à l'arrivée, est renouvelée sur requête lors du changement de draps.

Les matelas, houssés comme les oreillers, sont changés tous les quatre ans dans le cadre d'un marché national. Une centaine d'oreillers complémentaires sont achetés pour faire face au remplacement d'oreillers très dégradés ou « disparus » à l'occasion de transferts internes.

Les tenues de travail des auxiliaires sont nettoyées chaque semaine, et tous les jours pour les tenues des cuisines.

Le linge de détention est traité en blanchisserie extérieure, un service de blanchisserie du linge des détenus est assuré en interne par le biais des cantines de lavage dans le quartier Dreyfus, le quartier des femmes dispose de machine à laver le linge.

La lingerie - vestiaire est implantée au fond du couloir de la détention du quartier Schuman, positionnement peu favorable pour répondre correctement à ses missions. Elle est placée sous la responsabilité d'un surveillant aidé de deux auxiliaires.

De nombreux détenus, en particulier dans le quartier Schuman, lavent leur linge personnel dans les douches, dans de grands seaux en plastique mais ne disposent pas de lieu pour sécher le linge en dehors de « bricolage » interne à la cellule, inapproprié compte tenu de l'exigüité et du manque d'aération de celle-ci.

L'entretien des locaux est assuré selon des modalités variables :

- les bureaux administratifs sont nettoyés par une entreprise prestataire et sont très propres ;
- l'extérieur et les parties communes en dehors de la détention sont entretenus par un détenu du service général sous la responsabilité d'un agent ;
- les parties communes en détention sont entretenues par les auxiliaires d'étage et les cellules par les détenus.

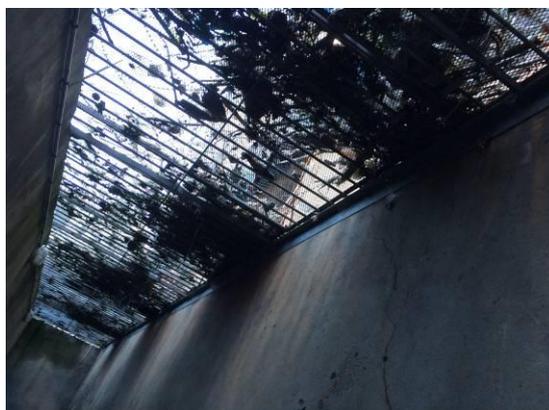
De fait les locaux n'apparaissent pas propres pour des raisons en partie liées à la grande vétusté des lieux, au revêtement des sols des cellules, aux douches mal équipées et mal aérées donc envahies de moisissures, mais aussi au manque de sensibilisation, de formation et d'encadrement des personnes en charge du nettoyage.



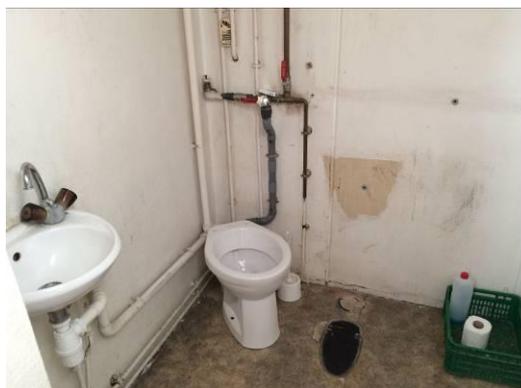
*La porte d'accès aux douches du bâtiment Schuman*

L'entretien des cellules, en cours d'occupation et entre deux détenus, est très variable selon ceux qui les occupent (aient). Les cellules individuelles qui sont nettoyées par les détenus sortants au moment de leur départ n'apparaissent pas toujours propres et il serait nécessaire de travailler sur une stratégie d'accompagnement pour l'apprentissage et le contrôle du nettoyage afin notamment de garantir la propreté de la cellule à tout nouvel occupant.

**Les barbelés concertinas couvrant les cours du quartier disciplinaire et du quartier des isolés, dans le bâtiment Schuman sont particulièrement mal entretenus, ce qui outre les problèmes d'hygiène entraîne un assombrissement des cours déjà peu lumineuses. Aucun calendrier prévisionnel de nettoyage n'est établi, au jour du contrôle, pour remédier à cette situation**



*Concertina au-dessus de la cour du QD*



*Sanitaire dans un atelier*

De plus les bâtiments sont largement investis par des nuisibles, en particulier le bâtiment Schuman infesté de cafards à tous les niveaux et de rats au niveau DO. Cette situation est récurrente et se serait aggravée ces derniers mois, rendant les **conditions de détention insupportables** notamment au rez-de-chaussée. Si une désinsectisation de tous les étages de la détention a été faite en septembre 2014, avec le soutien d'une entreprise, aucune traçabilité des interventions n'est à ce titre assurée et les résultats ne sont pas pérennes faute d'un suivi spécifique rigoureux et régulier et d'une réactivité à la hauteur des enjeux.

Les travaux de rénovation des cellules tels que prévus, peinent à être suivis du fait notamment d'une insuffisance de moyens au sein des services techniques. Si cinquante cellules ont été rénovées en 2013, seulement vingt-cinq l'ont été depuis avril 2014. La vétusté électrique est également importante et potentiellement dangereuse.



*Installation électrique dans une cellule du bâtiment Schuman*

### 4.3 LA CANTINE

L'établissement dispose naturellement depuis 2012 du panel de 200 produits distribués selon un tarif fixé nationalement. Leurs prix sont globalement sensiblement inférieurs au marché extérieur, au plus identiques. Il ressort des entretiens avec les personnes détenues rencontrées que le seul grief adressé à l'encontre des cantines est le même que celui formulé cinq années auparavant : l'offre de produits halal est jugée insuffisante et trop peu fréquente : une fois par mois pour la viande notamment ; les femmes se plaignent de ne pas pouvoir acquérir certains matériels féminins.

La somme des dépenses de cantine et d'achats extérieurs, pour l'année 2014, se monte à 554 562 euros dont 235 753 € pour le seul tabac, soit 44,61 % du total des dépenses.

Rapportée à une population de 370 personnes détenues, la dépense moyenne par détenu et par mois s'élève à 125 €. Ce chiffre apparaît proche de celui constaté habituellement en maison d'arrêt. Avec une dépense moyenne de cantine de près de quatre euros par jour et par détenu, il peut être affirmé que l'amélioration de « l'ordinaire » est très relative, Si l'on prend en considération l'inégalité de la répartition des « richesses » entre les personnes détenues, on peut y voir enfin l'une des sources de conflits, de rixes ou de racket qui émaillent la vie quotidienne de l'établissement.

#### 4.4 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE

Les revenus des personnes détenues, au 7 janvier 2015, se répartissent de la façon suivante :

Origine des ressources	Somme en euros	Pourcentage du total
Virements bancaires	148 548,00	17,41 %
mandats	261 728,00	30,68 %
Salaires	408 912,00	47,93 %
CNASEA	8 597,00	1,00 %
Allocation RSA	4 665,00	0,54 %
Alloc. Adulte handicapé	5 202,00	0,60 %
Aide indigence Art. 31	13 210,00	1,54 %
Dons œuvre charitable	2105,00	0,24 %
Total ressources :	852 967,00	

La quasi-totalité des ressources (96,02 %) se répartit entre les fruits du travail en détention et l'assistance des proches. Il apparaît que les sommes perçues – et notamment par les personnes détenues qui n'ont pas accès à un travail – de la part des proches (virements bancaires et mandats) sont équivalentes aux salaires perçus par les personnes détenues qui accèdent à un travail. Ainsi, l'absence d'un travail, d'une formation rémunérée ou de tout autre type de ressources ou d'allocations, pour tous, vient durement pénaliser les familles déjà précarisées qui assistent leurs proches.

On constate aussi que l'État s'est substitué aux « œuvres charitables » de façon significative dans l'assistance à l'indigence. Quand bien même cet appui demeure très symbolique : dix euros pour les personnes qui entrent dans l'établissement avec moins de dix euros en leur possession, puis vingt euros chaque mois si elles disposent de moins de cinquante euros sur le compte nominatif les deux derniers mois. La télévision est également mise à leur disposition gratuitement.

Si l'on considère enfin qu'un peu moins de 30 % des personnes détenues a accès à un travail, celles-ci disposent de près de la moitié de la richesse produite. 70 % de la population carcérale dépend alors de sa famille ou de l'illusoire aide à l'indigence déjà mentionnée (1,54 % des ressources).

Dépenses 2014	Sommes en euros	Pourcentage
Envoi de mandats	44 129	6,20 %
téléphone	38 251	5,37 %
cantines	528 461	74,27 %
Achats extérieurs	26 101	3,66 %
TV + TC CSL + Frigo	23 901	3,35 %
Buanderie/Photos	391	0,00 %
Parties civiles, saisies, amendes...	18 330	2,57 %
Total dépenses	711 486,00	

Si la personne détenue démunie bénéficie du soutien de sa famille au prix de gros sacrifices, on constate, à l'inverse, que celles qui ont accès à un travail participent quand elles le peuvent aux besoins de leur famille par l'envoi de mandats. **Une personne détenue disposant de ressources acquises par son travail en détention assiste sa famille et témoigne de sa volonté d'y garder sa place. Le travail en prison participe du maintien des liens familiaux dont nous savons qu'il est un gage de réinsertion.**

Journal du pécule au 16/01/2015	Somme en euros	Pourcentage
disponible	47 079,00	34,57 %
libération	30 295,00	22,24 %
Parties civiles	58 801,00	43,18 %
Total des parts	136 175,00	100 %
Montant bloqué	7 702,00	5,65 %
Avoir du détenu	128 473,00	

La liste des personnes en situation d'indigence, établie au 24 juillet 2009, recensait trente-neuf noms. Elle est en augmentation singulière au 15 janvier 2015 avec cinquante-cinq noms. Dix-huit personnes ont un compte compris entre 0 et 5 euros et sept autres moins de 10 €. Vingt d'entre elles seulement ont bénéficié d'une aide à l'indigence le mois précédent et trente-cinq le mois en cours.

Sous la mention « Aide indigence Art.31 », l'administration a dépensé en 2014 la somme de 13 210,00 €, par montant de vingt euros par personne. Ce montant était de quinze euros en 2009, renouvelable une fois.

Le rapport d'activité 2013 de la maison d'arrêt fait état des dépenses suivantes de l'administration à l'attention des personnes démunies de ressources :

2011	2012	2013	PREVISION 2014	réalisé 2014
17 119,05 €	23 133,46 €	17 766,58 €	18 000,00 €	13 210,00 €

Sous l'intitulé « Don œuvre charitable », le Secours catholique a versé un total de 2 105 € en 2014 par montant de 20 €, qui inclut une somme qui peut aller jusqu'à 45 € pour Noël. Les bénéficiaires ont été au nombre de dix-neuf en décembre 2014.

#### 4.5 LA PREVENTION DU SUICIDE

La prévention du suicide fait l'objet d'une prise en compte lors des entretiens conduits avec les arrivants par les officiers de la détention.

Les infirmières ont suivi la formation spécifique relative à cette prévention à Strasbourg et abordent systématiquement ce point avec les arrivants ou au moment où elles sentent les personnes en situation de vulnérabilité. Si besoin, elles sollicitent la filière de psychiatrie et la personne concernée sera reçue en urgence par le psychiatre. Le cas échéant, le psychiatre pourra passer voir une personne dans sa cellule, si elle lui est signalée et qu'elle refuse ou ne peut venir à l'unité sanitaire, ce qui arrive environ une dizaine de fois dans l'année d'après les propos tenus lors du contrôle.

Une boîte aux lettres aurait été mise en place destinée à recevoir des sollicitations des familles qui seraient particulièrement inquiètes et souhaitent signaler la situation de « leur » détenu ; selon les informations recueillies, un tel courrier provoque en retour une réponse administrative de l'établissement mais ni information particulière ni témoignage d'une bienveillance particulière à l'égard de ces familles inquiètes.

Le placement en cellule de protection d'urgence (CProU) ne serait envisagé par l'administration que si une hospitalisation psychiatrique est programmée ; Cette appréciation n'a pas permis de mettre en place les meilleures conditions d'accompagnement d'un détenu qui s'est suicidé dans sa cellule en juillet 2014 alors que l'unité sanitaire avait plaidé pour son placement en CProU. Cette situation particulière, bien que provoquant de façon implicite un renvoi mutuel de responsabilité quant à une approche inadaptée entre les deux partenaires sanitaire et pénitentiaire, n'a pas, semble-t-il fait l'objet d'une analyse conjointe.

Dans sa réponse, la directrice affirme : « Le placement en CProU est envisagé pour toute personne détenue présentant un risque imminent de passage à l'acte suicidaire ou une crise suicidaire aiguë ».

Des informations recueillies, la direction aurait été informée de huit tentatives de suicide au cours du premier semestre 2014 et deux personnes seraient décédées en 2014 par suicide.

Ces situations font l'objet de rapports écrits mais ne paraissent pas conduire à des réunions d'analyse et de retour d'expérience pour améliorer la capacité collective à prendre en compte le risque suicidaire dans les meilleures conditions.

## **5. L'ORDRE INTERIEUR**

### **5.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA VIDEOSURVEILLANCE**

L'accès à l'établissement se fait par le sas piétons ou par le sas véhicules. Toutes les portes sont asservies. Le poste de la porte d'entrée principale (PEP) et le poste central d'information (PCI) sont tenus 24h sur 24. Chaque matin, trois agents sont affectés à la porte d'entrée. Les livraisons de marchandises n'ont lieu que le matin.

Tous les agents qui interviennent régulièrement à la maison d'arrêt sont porteurs d'une carte magnétique qui leur permet de pointer. Tous les intervenants extérieurs doivent porter en évidence un badge qui leur est remis à l'entrée : la couleur du badge diffère selon les zones auxquelles ils peuvent avoir accès. L'agent de la porte d'entrée leur remet également un émetteur d'alarme. Dans le sas d'entrée, des casiers sont mis à la disposition des familles et des intervenants extérieurs.

Toutes les personnes appelées à pénétrer dans l'établissement doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masses métalliques. Les éventuels objets susceptibles de déclencher la sonnerie ainsi que les bagages sont soumis à un contrôle effectué par un tunnel d'inspection à rayons X. A noter que les chauffeurs de véhicules ne sont pas astreints au passage sous le portique. Ils sont contrôlés avec un détecteur manuel.

## 5.2 LES FOUILLES

### 5.2.1 Les fouilles intégrales

L'évolution notoire de la pratique des fouilles par l'abandon des fouilles intégrales systématiques est à l'origine « *d'une meilleure qualité relationnelle avec les détenus* » confirme un responsable de l'encadrement des surveillants ; il affirme en revanche « *ne plus trop savoir ce que les détenus ont sur eux* ».

Les fouilles intégrales ont lieu désormais en cas de suspicion, sur décision individuelle engagée par le gradé avec établissement d'un document qui en atteste. La suspicion est, par exemple, consécutive à une projection ou à la découverte de produits illicites.

Les fouilles intégrales ont été au nombre de cinquante-six pour l'année 2014.

### 5.2.2 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpation ont été supprimées en juillet 2014. Elles subsistent lors de l'accès au QD et au QI et au retour des cours de promenade desdits quartiers.

### 5.2.3 Les fouilles de cellules

Les fouilles de cellules sont planifiées 48 heures à l'avance, sur information ou sur suspicion et par décision du gradé. On en compte environ trois fouilles ciblées par semaine.

Hors suspicion, les agents procèdent à cinq fouilles quotidiennes, mais, précise notre interlocuteur, « *ne pratiquent plus les milles feuilles* », formule qui consistait à mélanger les effets personnels, documents et autres aliments de la personne concernée.

Dans sa réponse, la directrice indique : « Fouilles de cellules : *a minima* 8 et non 5 fouilles quotidiennes sont faites par les surveillants tous quartier confondus. »

Ces fouilles de cellule sont ainsi de l'ordre de 400 chaque année.

### 5.2.4 Les fouilles sectorielles

Les fouilles générales ont été supprimées en raison de leur coût jugé excessif au regard du résultat et remplacées par des fouilles sectorielles. Elles concernent un secteur d'hébergement, les promenades, les zones d'activités, les douches.

L'ensemble des fouilles permet la découverte de cannabis, de téléphones, d'un peu d'alcool. « *Pas d'armes blanches* », est-il précisé.

Les téléphones portables saisis sont au nombre de 189 en 2014. Ce nombre était de 154 en 2013.

Aucune des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ne s'est plainte d'abus de fouilles auxquelles elle serait soumise.

## 5.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE

A l'occasion d'une extraction médicale ou d'un transfert, l'utilisation des moyens de contraintes est soumise à appréciation pour en déterminer la teneur.

Au 9 janvier 2015 la répartition de la population pénale selon le CCR<sup>4</sup> escorte était la suivante :

- escorte 4 : 0
- escorte 3 : 1
- escorte 2 : 46
- escorte 1 : 310

C'est, dans la plupart des cas, le niveau le moins élevé d'escorte qui est requis. Ce niveau est réévalué au retour des déplacements, en cas de difficulté rencontrée.

## 5.4 LA DISCIPLINE

### 5.4.1 La procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire est initiée comme décrite dans le précédent rapport. Si leur traitement souffrait d'un retard de trois semaines, celui constaté cinq années après est allé en s'amplifiant. Certaines fautes disciplinaires poursuivies remontaient à fin novembre au moment du passage des contrôleurs en janvier. L'absence d'utilisation des geôles disciplinaires au moment de Noël peut expliquer en partie ce retard.

### 5.4.2 La commission de discipline

La commission de discipline se réunit comme précédemment deux fois par semaine, les mardis et jeudis matin. Les assesseurs citoyens interviennent depuis la précédente visite. Ils sont au nombre de cinq et participent chacun à une vingtaine de séances chaque année, parfois plus en raison d'une séance exceptionnelle. Leur indemnité est de 45 euros par séance.

Le président habituel de la commission est le chef de détention. Au jour de la visite, le 6 janvier 2015 et en son absence, la directrice de l'établissement a occupé la fonction. Quatre détenus ont comparu entre 10h et 12h30.

Les comptes-rendus d'incident sont décrits comme souvent incomplets et il est déploré que les procédures problématiques ne soient pas à l'origine de davantage de relaxes. L'avocat rencontré dit maintenant bénéficier d'un envoi systématique des dossiers préparés en vue de la comparution, par télécopie et dans les jours qui précèdent.

Aucun local n'est prévu pour l'entretien entre l'avocat et son client. Cet entretien a lieu dans le couloir qui conduit à la salle de la commission, salle dans laquelle il fait particulièrement froid l'hiver. Une chaise est mise à disposition du défenseur.

Dans sa réponse, la directrice indique que « L'avocat peut s'entretenir avant la commission dans un local approprié au niveau DO du bâtiment Schuman ». Le premier détenu comparissant au jour du passage des contrôleurs s'est vu reprocher un refus d'obtempérer et il a reconnu s'être emporté verbalement en insultant le surveillant. Pour sa défense, il a indiqué qu'une première crise de manque, en l'absence de ses médicaments, lui a valu un premier séjour au quartier disciplinaire (QD). Il dit avoir réclamé en vain un balai pour nettoyer sa cellule pendant cinq jours et que ce balai lui a été apporté au moment où il devait quitter les lieux. Il a alors refusé de procéder au nettoyage de la cellule entraînant un nouvel incident.

---

<sup>4</sup> consignes-comportement-régime

Il a également indiqué n'avoir pas reçu de piles rechargées pour le poste de radio remis au QD. L'infracteur est sanctionné de quatorze jours de confinement, dont sept avec sursis.

Un deuxième détenu se voit reprocher de n'être pas rentré à 17h, le 25 décembre, à l'issue d'une permission de sortir et, le 28 novembre précédent, d'avoir depuis sa cellule insulté le surveillant moniteur de sport, estimant passer après les autres, malgré son inscription à la musculation.

Sa non réintégration dans l'établissement résulte d'une interpellation par la police municipale alors qu'il procédait à la projection d'une bouteille d'alcool dans la cour, depuis l'extérieur. Il affirme alors avoir dû procéder à cette projection sous la contrainte d'un certain détenu. Il est condamné à cinq jours de confinement.

Un troisième détenu, notoirement toxicomane et dépressif, demande à changer de cellule au retour du service médical à 18h30. Une demande jugée impossible à satisfaire à cette heure-là. S'ensuivent insultes et menaces. Il est condamné à quatorze jours de QD assortis de sursis, mais il lui est signifié que cette condamnation entraîne *de facto* vingt-huit jours de prison supplémentaires en diminution de réductions de peine par le juge de l'application des peines.

Un dernier comparant se voit reprocher successivement la détention, le 25 novembre, d'un téléphone portable dans sa cellule alors qu'il arrive en transfert d'un autre établissement, puis le 1<sup>er</sup> décembre d'insultes à surveillant et, le 6 décembre, d'autres insultes. Son défenseur indique que les antécédents disciplinaires ne figurent pas dans le dossier ; il demande la relaxe pour le portable quand le détenu affirme que ses codétenus ont placé ce téléphone portable dans ses effets personnels pour ne pas en endosser la responsabilité. Il est condamné à quatorze jours de QD assortis d'un sursis de quatre jours.

Rencontré au quartier disciplinaire, le puni affirme purger sa peine cinq années après sa condamnation alors qu'il est inscrit dans une formation professionnelle, que ses incartades surviennent quand on lui refuse l'octroi de ses droits et que son enfant est né, la semaine précédente, alors qu'il était au QD.

#### 5.4.3 Le quartier disciplinaire

Il n'y a rien à modifier au descriptif du quartier disciplinaire tel qu'il était exposé dans le rapport daté de 2009. Une seule cellule sur six était occupée au moment du passage des contrôleurs, depuis la veille, jour de la commission de discipline. Le quartier a été vidé de tous ses occupants du 24 décembre au matin jusqu'au 6 janvier. Le motif énoncé en est la prévention du suicide.

Les registres présentés aux contrôleurs ont été les suivants :

- *Registre des visites du QD*. Ouvert le 26 septembre 2014, il fait état de quatre visites entre le moment de son ouverture et la date du 19 décembre 2014. L'une concernait un mineur rencontré par son CPIP. La visite des contrôleurs auprès du détenu placé au QD le 6 janvier n'a pas fait l'objet d'une mention dans ce registre qu'ils auraient été invités à signer. Ce registre n'est plus utilisé comme cahier de consignes ;
- *Contrôle du QD et du QI*. Ce fichier contient les fiches de contrôle journalier ;
- *Observations des détenus sous surveillance spéciale*. Ce registre fait état des rondes dont bénéficient ces personnes toutes les trente minutes ;

- *Registre du QD.* Ouvert le 7 octobre 2014, il fait état des douches, promenades et mouvements des présents, tous recensés. Chaque journée dispose de sa page. Il apparaît que du 7 octobre 2014 au 24 décembre (79 jours), les cellules, au nombre de six, ont été toutes occupées vingt-cinq jours. Les occupants ont été cinq sur la même période quinze fois, quatre quinze fois, trois vingt fois et un ou deux quatre fois ;
- *Registre des visites UCSA du QD.* Ouvert le 26 septembre 2014. Les visites du médecin ont lieu deux fois par semaine, les mardis et vendredis et le registre fait effectivement mention de ces passages, paraphés de sa main ;
- *Registre des personnes placées au QD.* Année 2014. Il arrive que la sortie du QD ne fasse pas l'objet de mention ;
- *Registre des placements au QD.* Il réunit la liasse des documents issus de la commission de discipline, copie de celle remise au détenu (faite en sept exemplaires) ;
- *Classeur du paquetage des détenus placés au QD ;*
- *Classeur de remise d'un poste de radio au détenu puni ;*
- *Classeur d'état des lieux de la cellule.*

La fiche de poste avec le guide des pratiques de référence opérationnelles est désormais accessible depuis l'ordinateur placé dans le bureau du surveillant (celui même qui sert de salle de commission de discipline).

Les cellules ont été toutes repeintes en 2014 mais leur dégradation est déjà patente. Certaines sont entièrement graphitées et décrépités. Les personnes punies disposent désormais d'un oreiller.

Une grande armoire a été disposée au fond du couloir qui dessert les cellules pour y placer les paquetages des détenus punis.

Les contrôleurs ont étudié, pour les trois premiers mois de l'année 2014, l'occupation des six cellules du quartier disciplinaire.

Janvier 14 nombre jours QD	Nombre détenus punis	Février 14 nombre jours QD	Nombre détenus punis	Mars 14 nombre jours QD	Nombre détenus punis
3	1	3	7	2	1
4	1	4	3	3	4
5	7	5	3	4	1
6	2	6	1	5	4
7	1	7	1	6	0
8	1	8	0	7	1
9	1	9	1	8	1
10	0			9	0
11	2			10	1

12	0			11	0
13	1			12	1
				13	0
				14	0
				15	1
				20	1

## 5.5 L'ISOLEMENT

### 5.5.1 La procédure d'isolement

Le précédent rapport fait état des informations suivantes : « La politique de l'établissement est de ne placer aucun détenu sous le régime de l'isolement. Le dernier détenu ayant séjourné au quartier, du 28 au 29 juin 2009, a défoncé la porte de sa cellule.

Le registre du quartier d'isolement est ouvert et rempli de manière très aléatoire : aucune date de sortie pour le dernier isolé, passage du médecin pas toujours relevé, ... »  
*Le registre du QI*, ouvert le 31 octobre 2014, fait état en revanche d'une réelle occupation, comme suit, le nombre de personnes placées au QI chaque jour étant :

Du 31.10.14 au 20.11.14	4
Du 21.11.14 au 24.11.14	5
Du 25.11.14 au 2 .12.14	3
Du 3.12.14 au 10.12.14	2
Du 11.12.14 au 14.12.14	1
Du 15.12.14 au 23.12.14	2
22.12.14 et 23.12.14	4
Du 24.12.14 au 8.01.15	1

Ces mêmes informations peuvent rendre compte de l'occupation de cette autre façon (durée de placement) :

1 personne	20 jours
2 personnes	17 jours
3 personnes	8 jours
4 personnes	23 jours
5 personnes	4 jours

*Le registre des visites UCSA*, ouvert le 26.09.14, fermé le 30.12.14. Il mentionne la visite bihebdomadaire du médecin auxquelles s'ajoutent les visites des infirmiers, en cas de soins et de distribution de médicaments.

Le registre des visiteurs au QI. Ce cahier à spirales, ouvert le 26.09.14 et renseigné jusqu'au 24.12.14 indique les visites suivantes :

Aumôniers	3
Spip	6
Direction	7
Avocat	1
Lieutenant	28
Visiteurs	15
Enseignant	3
Police	2
Coiffeuse	1

### 5.5.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement, comportant cinq cellules, présente les mêmes caractéristiques que lors de la visite précédente. Les cellules visitées sont apparues propres. Une seule cellule était occupée lors du passage des contrôleurs. La personne concernée venait de subir un placement au quartier disciplinaire de 30 jours suite à une projection d'objet contre un personnel. Dans l'attente d'un transfert, elle était placée au QI à la demande de l'administration.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement indique, dans l'emploi du temps : « 8h00 : en fonction de la disponibilité du gradé, vous pouvez accéder aux douches, aux promenades et au prêt de livres. » Il n'est rien dit de l'accès aux douches ou à la promenade en cas d'indisponibilité du gradé.

Deux personnes sont mentionnées dans le registre des personnes placées au QI pour un séjour de deux années. Et ce à la demande de l'administration centrale mais aussi des personnes concernées en raison de leur profil.

### 5.5.3 Le confinement

Le bâtiment Schumann est équipé de trois cellules de confinement, deux au rez-de-chaussée du D0 et une au 2<sup>ème</sup> étage. Il est fait un usage constant de ces cellules.

## 5.6 LES INCIDENTS

Dans la masse des incidents qui ponctuent la vie quotidienne d'une maison d'arrêt, **deux sont particulièrement à signaler pour l'année 2014.**

Une émeute au parloir, le 23 mai, a notablement traumatisé les personnels. L'incident a débuté avec la fouille d'une personne détenue à l'issue du parloir, alors qu'elle était en possession de cannabis. De nombreux visiteurs semblent avoir pris fait et cause en faveur de la personne contrôlée, en menaçant les personnels de représailles et en les insultant. Le personnel a réussi à rétablir le calme en maîtrisant les protagonistes et sans dommages majeurs, mais il demeure marqué.

L'évasion, le 20 août, d'un détenu à l'issue d'un parloir ; il est sorti avec les visiteurs, mettant en évidence un certain nombre de défaillances dans la procédure de fin de parloir.

Les cours de promenade apparaissent comme des lieux propices aux incidents. Certaines personnes détenues, à l'origine de trafics divers, menacent à la fois les personnes vulnérables qu'elles instrumentalisent pour l'exécution de leurs activités et l'ensemble des personnels conviés, sous la menace, à se tenir l'écart desdites cours. Un incident en date du 2 juillet illustre particulièrement cette situation. Alors que des surveillants tentaient de séparer les deux protagonistes d'une rixe, ils ont été pris à parti par plusieurs des occupants de la cour et deux des personnels intervenants ont été blessés.

Une personne détenue affirme avoir vu des personnes « *se faire lyncher* » dans la cour de promenade sans que les auteurs ne soient inquiétés.

Une femme détenue a tenté de se suicider en mettant le feu à sa cellule dans la nuit du 15 au 16 avril. Cette tentative de suicide n'a fait l'objet d'aucune mention dans le rapport des incidents du mois d'avril.

Un détenu fait état, le 4 juillet, d'une agression sexuelle, dont il dit avoir été victime de la part de son codétenu dans la nuit du 29 au 30 juin. Le procureur de la République est saisi, le 7 juillet, par la directrice de l'établissement. L'incident n'est pas mentionné dans la rubrique *Agressions sexuelles* du rapport des incidents du mois de juillet.

Une femme détenue met le feu, le 11 septembre, dans sa cellule du quartier disciplinaire, générant « *un fort dégagement de fumée ainsi que des flammes* ». Les pompiers interviennent et la personne est transportée à l'hôpital. Cette information ne figure ni dans les dégradations volontaires (incendie), ni dans les auto-agressions recensées dans le registre des incidents du mois de septembre.

Il résulte des trois rapports d'incidents circonstanciés, remis aux contrôleurs, mais ne figurant pas dans le Rapport d'activité disciplinaire de l'année 2014, une interrogation sur la fiabilité des informations recensées.

Par ailleurs, les contrôleurs ont pu recueillir les témoignages suivants :

« *Un surveillant noir met la pression à tout le monde et cherche l'incident* ». « *J'ai vu des surveillants narguer les détenus. On dirait qu'ils le font pour avoir des dommages et intérêts* ». « *Dans le quartier femmes, si certaines surveillantes sont vraiment à l'écoute, d'autres jouent de leur pouvoir pour humilier, casser, être cinglantes, avec une dégradation ces derniers mois. Les pressions poussent certaines femmes à se retrouver au mitard* ».

Un détenu se plaint du bruit la nuit, de la musique « *à fond* » jusqu'à deux heures du matin.

De nombreux détenus se sont plaints de ce que les voyants rouges situés au-dessus des portes des cellules ne fonctionnaient pas et de ce que ce dysfonctionnement les mettait en danger en cas de problème.

Récapitulatif des incidents en 2014 :

- 89 rixes ou violences entre détenus ;
- 190 menaces ou insultes à l'endroit du personnel ;
- 5 coups ou bousculades contre le personnel ;
- 4 morsures, crachats ou griffures contre le personnel ;

- 4 agents agressés, dont un hospitalisé ;
- 2 automutilations ;
- 2 suicides dont un hors détention ;
- 5 tentatives de suicide ;
- 1 évasion ;
- 5 bris ;
- 4 mouvements collectifs ;
- 90 saisies de stupéfiants ;
- 189 saisies de téléphones portables.

À ces incidents il faut ajouter les événements suivants :

- quatre mouvements collectifs au mois de septembre 2014 : deux refus de réintégration et deux autres mouvements ;
- une évasion et quatre dégradations volontaires en août 2014

Pour l'année 2013, le rapport d'activité fait état des sanctions suivantes.

	Majeurs	Mineurs
Nombre d'infractions commises	693	104
Nombre de procédures en résultant ( <i>passages en commission de discipline</i> )	584	28
Nombre de sanctions en résultant	521	27
Nature des sanctions :	159	17
- cellule disciplinaire		
- cellule disciplinaire avec sursis	178	7
- confinement	116	3
- avertissement	24	0
- privation d'appareil	0	0
- privation d'activité	0	0
- relaxe	15	1

Une procédure peut contenir plusieurs infractions.

Répartition des infractions :

	2012	2013	2014
Violences entre détenus	90	85	89
Violences envers le personnel	61	34	13
Insultes et menaces envers le personnel	204	142	190
Détention d'objets et substances interdits	150	94	279
Provoquer un tapage	84	69	4

Incident notables :

- Actes de violence entre détenus :
  - coups isolés : 65
  - rixes : 20
- Actes de violence sur le personnel :
  - coups ou bousculade : 34
  - morsures, crachats : 0
  - menaces et insultes : 142
- Comportements auto-agressifs :
  - tentatives de suicide : 13
  - automutilation : 4
- Evasions :
  - lors d'une extraction : 1
  - lors d'une permission de sortir : 0
  - au QSL : 1
- Tentatives d'évasions non abouties : 3

Par ailleurs, au cours de cette même année 2013 il a été découvert :

- 158 téléphones portables en détention dont 23 provenant de projection ;
- 20 g d'herbe de cannabis ;
- 595 g de résine de cannabis ;

Autre fait à signaler : la découverte d'un lot de 10 sachets contenant des médicaments.

Décès : deux personnes se sont suicidées par pendaison à l'établissement en 2013 (un homme et une femme).

Il ressort des informations obtenues, avec les réserves d'usage (le rapport d'activité pour l'année 2014 n'étant pas encore réalisé), un nombre assez constant des rixes et autres coups échangés entre détenus, une baisse notable des agressions contre le personnel et une saisie record d'objets ou substances prohibés. Les mouvements collectifs de toute nature sont impossibles à identifier avec les informations mentionnées.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 6.1 LES VISITES

#### 6.1.1 Les horaires et le personnel

L'organisation du parloir, ses locaux, ses horaires et son équipe, a été revue depuis septembre 2014, à la suite de deux incidents graves survenus au parloir en 2014 : une bagarre – émeute impliquant des visiteurs le 23 mai et l'évasion d'un détenu le 20 août (cf. § 5.6).

Les horaires des parloirs ont été modifiés depuis le 7 octobre 2014. Ils se déroulent du mardi au vendredi sur la base de six plages horaires quotidiennes d'une durée de 45 minutes à 9h00, 10h15, 11h30, 13h30, 14h45 et 16h, ainsi que le samedi matin sur quatre plages horaires à 8h00, 9h15, 10h30 et 11h45. Vingt-huit plages de parloirs sont ainsi prévues (contre

vingt auparavant) réservées : une, le mercredi après-midi, aux enfants visitant leur parent avec le support de l'association L'Orée ; trois aux détenus placés au quartier d'isolement ; trois aux femmes détenues et vingt-et-une aux hommes.

Les parloirs du samedi matin sont théoriquement réservés aux visiteurs travaillant en semaine ; il est précisé sur le document indiquant les horaires qu'un justificatif de l'employeur sera demandé, demande qui peut paraître exorbitante des prérogatives de l'administration pénitentiaire.

Les prévenus peuvent avoir trois parloirs hebdomadaires, les condamnés deux.

Depuis septembre 2014, quatre surveillantes constituent l'équipe fixe chargée du parloir, du mardi au samedi ; elles tournent sur les quatre fonctions :

- l'accueil, avec une surveillante plus spécifiquement chargée des rendez vous et de la tenue du planning et une autre assurant l'entrée des familles, la récupération des sacs et le passage du portique ;
- la surveillance pendant le parloir ;
- le renfort des fouilles.

Chaque jour, un surveillant de la détention est identifié pour conforter l'équipe et assurer la fouille des détenus et quand un membre de l'équipe fixe est en congé il est fait appel à un deuxième surveillant de la détention pour suppléer.

#### 6.1.2 La prise de rendez-vous se fait, au plus pour les deux semaines suivantes, selon les deux modalités suivantes :

- par téléphone, auprès des surveillantes qui assurent le fonctionnement du parloir ; elles disposent pour ce faire de deux postes téléphoniques, avec une seule ligne. Mais l'obtention d'un rendez-vous n'est pas toujours aisé pour les familles, d'après plusieurs témoignages recueillis par les contrôleurs, qui disent « tomber » souvent sur une ligne occupée ou qui sonne dans le vide, ce qui peut être lié à l'indisponibilité des surveillants qui assurent d'autres fonctions d'accueil ou d'information des familles à chaque parloir ou de vérification des sacs de linge et/ou à un paramétrage des lignes téléphoniques ;
- sur les bornes prévues à cet effet dans la salle d'attente des familles (et donc accessibles lors du parloir précédent) ou implantées dans les locaux de l'association de « l'Escale » situés à quelques 50 mètres de l'entrée de la maison d'arrêt sur le même trottoir de l'avenue Robert Schuman. Lors du contrôle aucune des deux bornes ne délivre de papier de confirmation de l'heure du rendez-vous ce qui induit une relative insécurité pour les visiteurs et des sollicitations des surveillants pour avoir confirmation du bon enregistrement du rendez-vous. De plus la seule langue utilisable sur la borne est le français, ce qui pose problème à nombre de visiteurs ne maîtrisant pas le français.

#### 6.1.3 Les conditions d'attente des familles

Il est demandé aux familles de se présenter trente minutes avant l'heure du parloir, devant la porte de la maison d'arrêt, sur le trottoir, où il n'existe pas même d'auvent pour se protéger de la pluie. Les familles peuvent attendre dans les locaux de l'association « L'Escale », où elles sont accueillies par les bénévoles de l'association mais sont alors **dans l'obsession d'arriver en retard à la porte** sans que le délai minimal avant le parloir pour s'y présenter ne soit explicite (indiqué oralement comme étant de cinq minutes avant l'heure du parloir). Il n'y

a pas d'appel téléphonique, le cas échéant avec une ligne dédiée, pour vérifier la présence de familles attendant à « l'Escale » et les inviter à rejoindre la prison ce qui éviterait aux **visiteurs d'attendre debout, éventuellement sous les intempéries avec des enfants devant la porte de la maison d'arrêt voire de se faire refuser l'entrée pour n'être pas arrivé suffisamment tôt.**

Le travail mené par l'association « L'Escale » est apprécié des familles. L'association a mis récemment en place un groupe destiné aux parents qui ont un enfant en prison. Il faut rappeler l'intérêt qu'avait eu la démarche, menée en 2014, d'une journée commune entre des bénévoles de « l'Escale » et des surveillants pour échanger, ainsi que l'initiative prise par le surveillant en charge de la formation de l'organisation d'une journée de travail pour les intervenants extérieurs à la maison d'arrêt et pour l'Escale avec un contenu théorique le matin et la présentation du circuit arrivant l'après-midi.

#### 6.1.4 L'accès aux parloirs

La procédure d'accès aux parloirs décrite dans le rapport du CGLPL de 2009 est toujours en vigueur. Les personnes sont appelées sur la base des rendez-vous pris et rentrent par groupe de quatre personnes au maximum. Le renforcement du plan Vigipirate suite aux événements dramatiques survenus à Paris, dans les locaux du journal *Charlie hebdo*, le mercredi 7 janvier, a conduit à ce que les visiteurs, préalablement inscrits aux parloirs, ne puissent plus utiliser les casiers installés dans le local d'entrée pour y déposer les clefs, téléphones portables et autres objets qui ne peuvent être introduits au parloir ; ils doivent, maintenant s'en démunir avant d'entrer dans l'établissement. Les visiteurs passent sous le portique de sécurité après avoir déposé, sur le tapis du tunnel de bagages, leurs sacs et le cas échéant le sac de linge qui sera remis à la surveillante, fouillé pendant la durée du parloir et remis à l'issue du parloir au détenu concerné. Leur identité est contrôlée ainsi que la validité du permis de visite.

Les visiteurs sont ensuite accompagnés par un surveillant vers une salle d'attente de 20 m<sup>2</sup>, dotée de quelques chaises, d'une fontaine d'eau, d'une borne pour la prise de rendez-vous et de sanitaires, le tout laissant largement à désirer en matière d'hygiène malgré les deux nettoyages hebdomadaires annoncés dont celui du lundi serait approfondi et celui du mercredi plus rapide.

Les familles sont ensuite conduites dans une grande salle de 120 m<sup>2</sup> récemment compartimentée en quatorze espaces par les claustras, dans chacun desquels sont disposées une table et quatre chaises. De fait, les surveillants, comme certains détenus, ont fait part lors du contrôle, de l'amélioration de l'ambiance du parloir, « moins bruyante » et « plus apaisée », avec la réduction du nombre de tables – et donc de visiteurs - qui a été contrebalancée par une augmentation du nombre de plages horaires possibles avec dorénavant 392 parloirs théoriques dans la semaine pour 380 auparavant ; la limitation à trois visiteurs (et non quatre comme par le passé) ainsi que la présence des claustras offrent plus d'intimité.



*Casiers destinés aux familles mais retournés du fait de Vigipirate*



*Salle des parloirs*

Il n'y a toujours aucun jeu dans la salle de parloirs sauf quand la salle spécifique pour le parloir des enfants du mercredi est ouverte, celui-ci étant organisé alternativement pour les hommes et les femmes détenus.

Les détenus rentrent une fois les familles en place et la surveillance est assurée par un agent qui se tient dans un bureau largement vitré ou circule entre les différentes tables.

#### **6.1.5 La fin du parloir**

Elle est annoncée par le surveillant. Les détenus sortent en premier avec le cas échéant, selon la procédure *ad hoc*, une fouille pour certains d'entre eux. Les visiteurs ne sont autorisés à quitter la salle du parloir qu'après la fin de la procédure de fouille et lorsque les détenus sont recomptés et prêts à rejoindre la détention. Ils sortent directement vers le sas d'entrée sauf si un problème particulier amène à retenir un ou des visiteurs en attente de la police, par exemple si des stupéfiants ont été découverts lors de la fouille, comme le contrôle a pu le constater lors de son passage. Avant de retourner dans la rue, les visiteurs récupèrent l'éventuel sac de linge sale du détenu auquel ils ont rendu visite.

#### **6.1.6 Les permis de visites**

Les permis de visite sont octroyés par le juge d'instruction pour les prévenus et par la direction de l'établissement pour les condamnés. Le délai d'obtention, qui peut être de l'ordre d'une semaine pour la famille très proche, est au minimum de trois semaines à un mois, au regard du temps requis pour la réalisation de l'enquête préalable, pour les autres visiteurs.

Suite à des incidents constatés et notamment l'introduction de produits ou d'objets retrouvés lors de la fouille, différentes mesures peuvent être prises, de l'avertissement, à la suspension du permis de visite. La commission de discipline peut aussi décider de parler avec l'hygiaphone. Le visiteur concerné est informé par écrit de l'intention de l'administration d'annuler ou de suspendre le droit de visite, cette décision devenant effective après un délai de 15 jours. Il n'y a pas eu de recours suite à ces décisions.

### 6.1.7 Les visiteurs de prison

Une vingtaine de visiteurs de prisons interviennent dans la maison d'arrêt, dont quatre participent systématiquement à l'accueil des nouveaux arrivants ; trois assument des fonctions d'écrivain public, un anime une activité musicale, un autre un atelier autour du jeu d'échec à l'ULE réservé à tous les détenus hommes. Un visiteur a proposé depuis longtemps déjà un projet autour de ruches et un atelier bois, pour lequel du matériel a été acheté, installé puis désinstallé pour des raisons liées à l'indisponibilité du local, mais ces projets n'aboutissent pas.

Les relations sont parfois problématiques entre les visiteurs, ou les détenus, et certains surveillants, ce que les visiteurs, à ce jour, ne s'autorisent pas à évoquer avec la directrice. Il n'est pas organisé de rencontres formelles régulières avec la direction et le SPIP alors qu'il est prévu une rencontre trimestrielle dans la convention.

**Par ailleurs il est regrettable que certains détenus qui sont en difficulté ne soient pas signalés aux visiteurs, ceci nécessiterait peut-être un effort plus important de pédagogie.**

L'association des visiteurs de prison assure la distribution de colis à chacun des détenus au moment de Noël (360 colis ont été distribués le 21 décembre 2014)

## 6.2 LA CORRESPONDANCE

Un vaguemestre, installé dans le bâtiment administratif, gère les flux de courrier. Pendant ses congés, il est remplacé par une surveillante formée à cette fonction.

Le courrier est réceptionné de la poste aux environs de 8h et distribué le jour même lors de la distribution des repas. La détention reçoit en moyenne 120 lettres le lundi (en l'absence de réception le samedi) et 70 environ les autres jours de la semaine.

Tous les courriers sont ouverts. Si un billet de banque est découvert dans l'enveloppe, il est remis à la comptabilité : l'expéditeur et le destinataire en sont informés. Les courriers en langue étrangère ne sont pas lus : ils sont transmis directement au destinataire.

Les courriers internes sont autorisés entre hommes dès qu'un lien de parenté est prouvé. La procédure est la même pour les courriers échangés entre un homme et une femme, l'autorisation de la direction est requise ainsi que celle du magistrat pour les personnes prévenues.

Si par inadvertance un courrier confidentiel d'un avocat ou d'une autorité est ouvert, le vaguemestre porte la mention « ouvert par erreur ». Les personnes détenues n'ont pas évoqué de répétition à ce sujet.

Les lettres devant être soumises aux magistrats sont transmises avec un bordereau aux tribunaux : les magistrats de Mulhouse les retournent un ou deux jours après, ceux des autres juridictions une semaine après en moyenne.

Après avoir distribué en fin de matinée le courrier à chaque surveillant d'étage dans une case spécifique, le vaguemestre relève les boîtes à lettres des différents services. **L'unité sanitaire, l'unité d'enseignement, le SPIP, le bureau de gestion de la détention et l'aumônerie disposent de boîtes aux lettres spécifiques à chaque étage.**

L'envoi des courriers transmis aux autorités (trois par jour en moyenne) est enregistré sur un cahier ; la réception ne l'est pas.

### 6.3 LE TELEPHONE

La gestion de la téléphonie est confiée à l'opérateur *Sagi*, comme ailleurs et selon des modalités d'accès identiques. Le précédent rapport faisait état de la mise à disposition de sept appareils (aucun chez les mineurs). Ils sont aujourd'hui au nombre de seize : six dans le bâtiment Schuman ; deux dans les cours de promenade ; quatre au bâtiment Dreyfus ; deux à la MAF, dont une dans la cour ; deux chez les mineurs.

La responsable du bureau de gestion de la détention s'oblige à traiter les demandes de téléphone dans la journée. Le blocage des comptes nominatifs a lieu les mardis et les jeudis et il est précisé que la création du compte téléphonique de l'arrivant « *prend toujours un peu de temps* ». L'emplacement des *points phone*, en bout de coursive, lieu de passage, ou dans les cours, ne garantit pas la quiétude qui convient pour des échanges téléphoniques et la possibilité d'appeler aux horaires adaptés, en particulier les enfants.

Aucun des hommes détenus rencontrés ne s'est plaint de difficultés pour téléphoner. À l'époque du téléphone portable et des forfaits illimités et bon marché, le coût des conversations est cependant jugé prohibitif. Il est signalé l'insuffisance d'un seul *point phone* dans la cour des femmes. L'installation d'un deuxième poste est annoncée...

Les dépenses téléphoniques ont été de 38 251 € en 2014 pour l'ensemble de la maison d'arrêt. Rapporté à une consommation pour une moyenne de 370 détenus, la dépense est de moins de 30 centimes d'euros par personne et par jour. La saisie de 189 portables en une seule année interroge sur le nombre de ces téléphones en circulation et sur l'insécurité qui résulterait de son autorisation.

### 6.4 LES MEDIAS

Le quotidien régional de référence faisait l'objet d'une distribution gratuite dans chaque cellule jusqu'au 31 décembre 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, ce n'est plus le cas. Des exemplaires sont livrés, qui alimentent chacune des bibliothèques ou qui sont encore mis à disposition des personnels. Au regard de la difficulté d'accès à la bibliothèque (une fois par semaine), plusieurs détenus ont déploré l'absence de cette lecture. Peu savent que la maison d'arrêt n'est pas à l'origine de cette suspension de service mais bien les journaux eux-mêmes, en difficulté chronique.

La télévision était facturée 9 € par cellule en 2013. Elle est de 10 € lors de la visite des contrôleurs. Le ministère de la justice avait annoncé, à l'automne 2010, un coût unique des téléviseurs de 8 € pour tous les établissements en France. La télécommande est facturée en supplément.

## 6.5 L'ACCES A L'INFORMATIQUE

Aucune personne détenue ne possède d'ordinateur.

L'accès à l'informatique est réservé à ceux qui fréquentent les cours dispensés par l'unité locale d'enseignement dans les salles équipées d'ordinateur installées dans les quartiers.

## 6.6 LES CULTES

Les cultes chrétiens - protestant et catholique -, israélite et musulman sont présents dans l'établissement.

La messe du dimanche enregistre cent trois inscrits pour une présence effective de vingt-cinq à quarante personnes. L'activité liturgique du vendredi après-midi compte quatre-vingt dix-sept inscrits avec une présence habituelle de trente-cinq à quarante-cinq personnes.

L'aumônerie catholique fait état d'une détérioration récente des relations qui la lient à la direction de l'établissement. Dans sa contribution au conseil d'évaluation de la maison d'arrêt du 25 juin 2014, elle mentionne les faits suivants :

- interdiction, depuis le mois de décembre précédent, de toutes plantes, fleurs ou pots, branches de sapin, qui ornaient pour Noël le lieu interculturel, voire d'autres espaces communs ;
- suppression des horaires continus d'intervention des aumôniers en détention ;
- suppression, en début d'année 2014, des clés de passage permettant la libre circulation dans l'établissement, dont disposaient les aumôniers depuis 18 ans. Ils estiment à une heure la perte de temps en attente aux grilles sur une demi-journée ;
- suppression aux aumôniers de l'accès au module ATF du logiciel GIDE, permettant l'inscription aux activités des aumôneries, accès possible les dix dernières années ;
- attente de six mois pour validation de la liste des personnes occasionnelles autorisées à accompagner les aumôniers dans leur travail.

L'aumônier musulman fait part de son regret de ne pouvoir faire usage de la salle de spectacles pour organiser les fêtes conviviales liées aux fêtes musulmanes importantes.

Dans un courrier en date du 2 novembre 2014, l'aumônerie catholique fait part de sa consternation du fait que l'office de la Toussaint, le même jour, a été interrompu « *sur ordre de la surveillante gradée* », avec demande aux détenus de réintégration en cellule. Le motif invoqué était un dépassement horaire, alors même que cet office avait débuté avec trente minutes de retard en raison d'une mise en place excessivement longue.

Il est fait état d'une démobilitation des bénévoles de l'aumônerie par découragement provoqué.

Il apparaît enfin que la majeure partie des difficultés nouvelles observées et rapportées ici trouvent leur origine dans l'application de mesures de sécurité contemporaines et plus restrictives, décidées et imposées nationalement.

## 6.7 LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT

### 6.7.1 Le point d'accès au droit

Une juriste de l'association Espoir Colmar assure une permanence à la maison d'arrêt une fois par semaine dans le cadre du Conseil départemental de l'accès au droit : le SPIP recense les besoins préalablement. Les demandes concernent principalement le droit des étrangers, le droit de la famille, celui de la consommation et du surendettement.

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles assure une information de même nature auprès des femmes détenues. Au-delà des questions d'accès au droit, les thèmes relatifs à la recherche d'emploi, à la contraception et à l'éducation des enfants sont aussi abordés.

### 6.7.2 Le délégué du défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits se déplace à la demande à la maison d'arrêt, les entretiens se tenant dans les parloirs avocat. Le dépliant présentant ses actions est donné aux arrivants. Par ailleurs, il présente également ses actions aux CPIP.

Il témoigne que ses relations avec la direction de l'établissement sont bonnes ainsi qu'avec la responsable du SPIP et que le personnel pénitentiaire se montre courtois et aidant pour ses déplacements dans les locaux.

Il traite une quinzaine de saisines par an, nombre dont il impute la faiblesse à la forte rotation des personnes détenues.

Ses domaines d'intervention portent essentiellement sur les problèmes de détention : transferts vers d'autres établissements, problèmes de santé, disparition d'objets personnels et de vêtements, etc.

### 6.7.3 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Les conseillers d'insertion et de probation informent les personnes détenues des démarches à accomplir pour obtenir une carte nationale d'identité ou tout document utile et participent à la collecte des documents administratifs nécessaires. **Les photos d'identité sont réalisées sur place par les agents en charge de l'informatique. La photographie est réalisée gratuitement pour les personnes en situation d'indigence. Cependant l'appareil était en panne pendant la période du contrôle.**

Afin de faciliter les démarches relatives au renouvellement des titres de séjour, une convention a été signée avec la Préfecture mais n'est plus opérationnelle. Une réunion de concertation destinée à la réactiver est prévue prochainement.

Deux personnes bénévoles de la CIMADE interviennent à la demande depuis le début de l'année 2014.

#### 6.7.4 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Le greffe de l'établissement procède systématiquement à l'immatriculation des arrivants à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et assure la transmission de la demande dans un délai maximum de cinq jours ouvrés. **Cependant cette transmission rapide reste longtemps sans effet, la CPAM connaissant un retard d'environ une année au cours de laquelle les personnes détenues et leurs ayants droit restent sans couverture sociale** ; 135 personnes étaient dans cette situation pendant la période de contrôle. Une assistante sociale a été recrutée au mois de novembre 2014 pour renforcer l'accès aux droits sociaux des personnes prochainement sortantes.

Un conseiller de Pôle Emploi est présent en détention une journée et demie par semaine et reçoit les personnes détenues signalées par le SPIP : 142 personnes ont bénéficié d'un suivi en 2013 (199 en 2012). Le conseiller a effectué 210 démarches auprès d'entreprises ou de structures d'insertion et 87 rendez-vous ont été organisés à l'extérieur dans le cadre de permissions de sortir ou de mesures d'aménagement de peine.

#### 6.7.5 Le droit de vote

En prévision des élections départementales et régionales de 2015, une fiche d'information « Le savez-vous ? » a été affichée dans les coursives au cours du mois de décembre afin d'inviter les personnes détenues à s'inscrire sur les listes électorales. A la date de la mission, il n'a pas été relevé de demande d'inscription.

#### 6.7.6 Le droit d'expression collective de la population pénale

Les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ne sont pas mises en application à la maison d'arrêt.

#### 6.7.7 Le traitement des requêtes

Les requêtes sont traitées par le bureau de gestion de la détention (BGD) de chaque bâtiment.

Pour être traitées, les requêtes doivent en principe être formulées par écrit. Un formulaire est mis à disposition des personnes détenues dans chaque bâtiment, dans tous les bureaux des surveillants.

Un exemplaire de requête est également fourni dans le livret arrivant. Sur cet imprimé, le demandeur doit indiquer ses nom, prénom, écrou, cellule, quartier ; il doit préciser la date de la demande, cocher une case devant le service concerné, la liste comporte dix noms de services<sup>5</sup> suivi chacun de l'énumération de ses domaines de compétence ; il dispose de six lignes pour préciser l'objet de sa demande qu'il doit signer.

En bas de page, un cartouche est prévu pour le libellé de la réponse.

Enfin, en très petites lettres suivant ce cartouche est indiqué « La décision prise pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la réponse, devant le tribunal administratif de Strasbourg, après un premier recours administratif hiérarchique présenté au directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg. ».

---

<sup>5</sup> Direction ; détention ; comptabilité ; cantines/économat ; parloirs ; greffe ; service vaguemestre ; fouille ; cuisine ; travail pénitentiaire.

Si l'objet de la demande n'est pas rempli, elle est renvoyée à la personne détenue qu'éventuellement un surveillant aide à remplir. Cependant, ces derniers se plaignent de ne pas avoir de temps pour cette tâche.

Les requêtes sont relevées avec le courrier, dépouillées par l'agent du BDG qui les entre sur le CEL et édite les trois accusés de réception prévus par le logiciel : l'un pour le service compétent, l'un pour la personne détenue, le troisième pour être versé au dossier de celle-ci.

Lorsque la requête a été traitée, un bulletin de réponse est édité mentionnant par exemple : demande acceptée (changement de cellule), « objet remis en cellule » (vestiaire), ou de façon plus vague « demande prise en compte ».

Si la requête est traitée par un service extérieur au bâtiment (greffe, travail, etc.), le bulletin réponse est renseigné et renvoyé par le service concerné.

Une quinzaine de requêtes sont formulées chaque jour au bâtiment Dreyfus, la majorité concerne des changements de cellule. Elles sont parfois traitées le jour même (demande d'entretien) ou le lendemain (lingerie) ; le délai de réponse pour les autres types de requêtes varie selon les services. Aucune statistique n'est fournie sur ces délais mais, **situation rare, aucune plainte n'a été exprimée par les personnes détenues sur le traitement des requêtes.**

Les requêtes destinées à l'unité sanitaire et au SPIP peuvent être formulées sur papier libre et placées sous enveloppe cachetée.

#### 6.7.8 L'accès à une photocopieuse

Les photocopies à la demande des personnes détenues sont effectuées par les CPIP.

## 7. LA SANTE

L'unité sanitaire relève du Groupe hospitalier de la région de Mulhouse Sud-Alsace (GHR-MSA) et le protocole cadre entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier concernant la prise en charge sanitaire des personnes détenues a été signé le 7 octobre 2013.

### 7.1 L'ORGANISATION ET LES MOYENS

Son organisation n'a pas connu d'évolution notable depuis 2009. Elle est toujours sous la responsabilité du chef du département psychiatrie et médecine pénitentiaire. Elle est ouverte de 6h30 à 20h du lundi au vendredi et de 6h30 à 14h30 les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle est implantée au premier étage, au dessus des cuisines et en dessous du quartier « femmes » ; elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite ce qui ne permet pas un accès suffisant aux soins pour ces détenus, notamment aux soins dentaires qui ne peuvent être réalisés en cellule.

Les locaux d'une superficie d'environ 310 m<sup>2</sup>, sont accessibles par un escalier qui débouche sur un hall dans lequel donnent deux salles d'attente, un wc, le bureau du surveillant pénitentiaire et qui communique par une porte avec le couloir de l'unité le long duquel se répartissent les différents bureaux avec :

- d'un côté le secrétariat, deux bureaux médicaux, un bureau partagé par les psychologues et le kinésithérapeute et également utilisé pour des entretiens

infirmiers et le cabinet dentaire,

- de l'autre, la salle de radiologie - où consulte également l'ophtalmologiste -, la salle de soins, le local infirmier avec la pharmacie, une salle de détente, le vestiaire et un sanitaire avec WC.

Un tableau affiché dans le hall d'entrée précise le rattachement de l'unité au CH de Mulhouse et le nom des différents médecins et intervenants. Ce tableau n'a pas fait l'objet d'une actualisation récente, il mentionne le nom de professionnels qui n'exercent plus et, à l'inverse, n'y figurent pas tous les noms de ceux présents, ce qui ne permet pas aux patients de disposer d'une information fiable.

Le hall d'accueil mériterait d'être repeint, les sanitaires n'étaient fournis ni en savon ni en papier toilette qu'il faut réclamer au préalable au surveillant ; cette pratique n'est pas compatible avec le respect des règles élémentaires d'hygiène.

La salle d'attente pour les hommes, de 9 m<sup>2</sup>, est d'une **saleté repoussante, totalement inacceptable dans un local d'attente d'une unité sanitaire**. Aucun affichage ni aucune information sanitaire n'est mis à disposition dans les salles d'attente.

Les autres locaux de l'unité sont propres. L'entretien de ces locaux est confié à une entreprise prestataire du centre hospitalier.



*Un des coins et un mur tagué de la salle d'attente pour les hommes à l'unité sanitaire*

**Le personnel de l'unité sanitaire** est le suivant :

**L'équipe paramédicale**, dirigée par un cadre de santé à mi-temps qui exerce le reste de son activité dans les deux centres d'accueil thérapeutique du secteur psychiatrique est stable et autonome dans son fonctionnement. Elle est composée de professionnels expérimentés : infirmiers 8,2 ETP, kinésithérapeute 0,2 ETP, psychologues 1,4 ETP, manipulateur radiologie 0,1 ETP, assistante dentaire 0,5 ETP, assistante médico-administrative 1 ETP.

La présence infirmière est organisée avec deux infirmiers au minimum le matin et l'après-midi et un infirmier de 8h30 à 16h30. Un infirmier référent sur la psychiatrie va préparer le diplôme universitaire de psychiatrie. Les infirmiers de l'équipe ont bénéficié de formations sur le repérage du risque suicidaire et la prévention du suicide ainsi que sur les gestes d'urgence.

Un manipulateur en radiologie vient chaque semaine le jeudi matin.

**L'équipe médicale** est composée de trois médecins généralistes, le premier, médecin installé en ville à 0,6 ETP, le deuxième, urgentiste hospitalier pour 0,2 ETP et le troisième, médecin libéral sur la base de vacations intervient ponctuellement et participe à la permanence des soins. Un médecin généraliste est présent du lundi au vendredi sauf les après-midi du lundi et du jeudi.

Le dentiste est à 0,4 ETP et le psychiatre à 0,6 ETP.

Par ailleurs interviennent à la vacation, un dermatologue et un ophtalmologiste (chacun pour deux vacations hebdomadaires), un gynécologue (deux vacations par mois) et un infectiologue (une vacation par trimestre).

Une réunion clinique est organisée chaque semaine, le jeudi matin, au cours de laquelle sont évoqués les situations des patients et le fonctionnement du service ; elle permet un travail conjoint des équipes somaticienne et psychiatrique.

La permanence des soins est assurée par les trois médecins. Dans la journée, en cas de besoin et en l'absence de médecin sur place, il est fait appel au premier mentionné et au centre 15 en cas d'urgence. La nuit, la régulation est assurée par le centre 15 qui peut appeler le médecin généraliste de la prison de permanence si la situation le nécessite ou pour une évaluation sur place, ou le cas échéant réaliser une extraction vers le service des urgences. Les déplacements pendant une astreinte ont été de 23 en 2012 et 14 en 2013.

Les détenus sont systématiquement reçus à l'unité sanitaire à leur arrivée en détention. S'ils veulent un rendez-vous au cours de leur détention, ils en font la demande par écrit en déposant la requête dans la boîte aux lettres UCSA installée dans chacun des quartiers de détention. Le rendez-vous leur est notifié et ils pourront être accompagnés dans les locaux de l'unité sanitaire par le surveillant de navette après qu'ils ont été mis à disposition par le surveillant d'étage. L'unité sanitaire fournit à l'administration pénitentiaire les listes des détenus attendus et les mouvements seront organisés avec la contrainte d'au maximum dix patients à un moment donné dans les locaux de l'unité sanitaire.

**Le nombre de consultations qui ne sont pas réalisées du fait de l'absence du détenu à l'unité sanitaire au moment du rendez-vous est un problème récurrent.** Cela a concerné, en 2013, plus de 700 consultations de médecine générale, **soit près de 20 % de l'activité programmée**, 107 consultations de chirurgiens-dentistes, 82 consultations de psychiatre, 63 séances de kinésithérapie et 381 consultations de psychologue. Les raisons en sont sans doute multiples mais ce constat nécessiterait une analyse approfondie conjointe entre l'unité sanitaire et l'administration pénitentiaire à partir de situations concrètes car ce phénomène contribue à augmenter les délais de rendez-vous ; **il est nécessaire de mettre en place des modifications organisationnelles de nature à le réduire.**

Les détenus placés au quartier disciplinaire reçoivent la visite systématique du médecin généraliste deux fois par semaine, le mardi et le vendredi.

Les délais de rendez-vous sont actuellement de deux mois au maximum pour la dermatologie, de 15 jours pour la gynécologie, de trois mois maximum pour l'ophtalmologie, de 15 jours pour les psychologues.

Les lunettes-loupes sont vendues à 8,55 euros à partir d'un stock disponible à l'unité sanitaire (environ soixante paires de lunettes depuis 2010), les lunettes prescrites sont fournies par un opticien qui vient à l'unité sanitaire.

Il n'y a que peu d'interactions entre les services de santé et l'administration pénitentiaire pour adapter aux mieux l'organisation des soins et la réponse de l'unité sanitaire aux détenus. Une infirmière participe de façon systématique à la CPU chaque semaine. Le médecin, garant et soucieux du respect du secret médical, ne donne aucune information médicale sur les détenus et n'utilise pas le CEL. Le partenariat avec le SPIP n'est pas explicite et la prise en compte des problématiques sociales des détenus est insuffisante au regard des besoins notamment pour ceux ayant une pathologie psychiatrique en particulier dans une logique de préparation de la sortie. Des temps d'échanges réguliers avec les différents intervenants à la maison d'arrêt ou auprès des familles des détenus pourraient également permettre de mieux adapter les réponses aux besoins et d'explicitier les missions et modalités d'intervention de l'unité sanitaire ce qui serait de nature à faciliter les synergies favorables aux personnes détenues.

L'organisation sanitaire est confrontée à des difficultés de recrutement avec une relative insuffisance des temps médicaux. Le poste d'addictologue est vacant depuis un an et il n'a pas été possible de remplacer le congé de maternité de l'ophtalmologue en 2014.

Le besoin d'interprétariat est élevé notamment avec l'augmentation importante de détenus venant des pays de l'Est. Il est fait appel aux ressources internes de l'équipe (italien, anglais, arabe) le cas échéant au service social de l'hôpital pour la mobilisation d'un interprète dans la semaine et aux interprètes de Migration Santé. En cas de besoin urgent il peut être fait appel à un interprétariat téléphonique, le cas échéant via l'ambassade du pays d'origine, ce qui peut poser des problèmes de confidentialité.

## **7.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ET PSYCHIATRIQUE**

### **7.2.1 Les soins somatiques**

L'activité est de plus de 3 000 consultations de médecine générale par an en 2014 pour 1 236 patients. L'activité de consultations pour 2013 a été de 1 264 consultations de psychologues pour 232 patients, de 753 consultations du chirurgien-dentiste pour 322 patients, de 482 consultations du psychiatre pour 405 patients, de 399 consultations du kinésithérapeute pour 399 patients et 1 078 actes infirmiers.

Les dossiers médicaux ne sont pas informatisés ; ils sont tenus dans des armoires au secrétariat de l'unité sanitaire.

Les addictions font l'objet d'un travail particulier avec une évaluation systématique de chaque arrivant, la prise en charge des personnes dépendantes aux opiacées et les traitements de substitution sont prescrits par les médecins généralistes. Un groupe de parole spécifique a été mis en place pour les personnes en difficulté avec l'alcool qui est animé par un psychologue et un infirmier de façon hebdomadaire. Un protocole a été formalisé avec le CSAPA de Mulhouse en vue de la préparation à la sortie.

## Les soins dentaires

La réponse aux plaintes en lien avec un problème dentaire a été protocolisée pour permettre une prescription rapide d'Ibuprofène et le cas échéant d'un antibiotique, le dentiste n'étant présent que deux fois par semaine et n'étant pas remplacé pendant ses congés. Les délais actuels de rendez-vous sont d'un mois et demi, sauf situation d'urgence appréciée par un infirmier ou un médecin. Le cabinet dentaire est équipé d'un fauteuil déficient, le nombre insuffisant de fraises oblige à procéder à des désinfections au cours de la consultation, le séparateur d'amalgame ne fonctionne pas correctement et « chauffe ». De plus l'assistante dentaire est absente depuis septembre 2013. L'ensemble des éléments ne contribue pas à l'optimisation du temps médical et par là même à améliorer la réponse aux besoins des détenus en matière de soins dentaires.

La prise en charge des prothèses est assurée par la CMU sur la base d'un tarif négocié. Il semblerait que certaines mutuelles n'acceptent pas de prendre en charge les soins prothétiques en milieu pénitentiaire.

### 7.2.2 La dispensation des médicaments, la pharmacie

Les médicaments sont préparés à la pharmacie du centre hospitalier (0,5 ETP de préparateur dédié) et la pharmacie assure une livraison quotidienne du lundi au vendredi. Les médicaments sont distribués aux personnes en détention de façon hebdomadaire ou quotidienne selon les cas. La dispensation peut également être faite dans les locaux de l'unité sanitaire ce qui est le cas notamment pour la méthadone.

La distribution en détention se fait le plus souvent avec un semainier le dimanche pour des traitements à prendre du lundi au dimanche suivant ; cela concerne entre 150 et 200 détenus ; en cas de dispensation pour 24 heures, elle se fait le matin à 7h aux quartiers « femmes » et Dreyfus ainsi qu'au quartier « mineurs » si besoin, à 13h à Schuman et le cas échéant à 17h30 en cas d'adaptation thérapeutique. La dispensation quotidienne de traitements ne concerne que peu de détenus (cinq à dix au maximum)

Le problème de la mise à disposition des médicaments non référencés à la pharmacie hospitalière est récurrent, alors même que ces médicaments restent utiles dans une pratique ambulatoire.

### 7.2.3 Les soins psychiques

Un protocole formalise l'organisation de la filière des soins psychiatrique. A l'issue de l'entretien de tout arrivant avec un infirmier, il pourra être orienté vers la filière psychiatrique avec un entretien avec l'infirmier référent de psychiatrie qui sollicitera, le cas échéant, une consultation avec le psychiatre en urgence ou programmée dans un délai de l'ordre d'une semaine au plus. Certaines situations particulières conduisent à un suivi particulièrement étroit médical, infirmier et ou psychologique.

***Tout détenu pour lequel l'infirmier repère un risque suicidaire est vu par un médecin.***

L'hospitalisation éventuelle d'une personne détenue se fera soit dans le même pôle que celui de rattachement de l'unité sanitaire au sein du centre hospitalier (16 hospitalisations en 2013) soit à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy quand l'hospitalisation est programmée (11 hospitalisations en 2013).

Une réunion est organisée annuellement entre l'équipe de Mulhouse et celle de l'UHSA de Nancy.

Un groupe de parole « agresseurs sexuels » se réunit avec un thérapeute familial et un infirmier ; en 2013, 43 séances ont été organisées pour 67 personnes inscrites et seulement 46 participants.

L'organisation des rendez-vous avec les psychologues ne permet pas d'avoir une traçabilité des demandes, des réponses qui y sont apportés et des délais ; plusieurs détenus font état de difficultés pour accéder aux psychologues : « *j'ai fait une demande de rendez-vous depuis deux mois sans réponse alors que le psychologue m'a dit il y a deux mois je vous revois dans 15 jours* ».

### 7.3 L'EDUCATION A LA SANTE

Les menus sont désormais validés par le service de diététique du Groupe hospitalier.

Des préservatifs sont disponibles dans le bureau médical.

Des actions d'éducation pour la santé sont réalisées par les infirmiers qui développent directement des actions de prévention individuelle, lors des entretiens infirmiers, ou collective sur des thématiques spécifiques ; en 2013 ces actions ont concerné les thèmes de l'hygiène alimentaire, de l'hygiène de vie, de l'hygiène bucco-dentaire, des infections sexuellement transmissibles, des actions dans le champ de l'addictologie comme pour la journée mondiale du tabac. Ces actions sont plutôt de multiples interventions ponctuelles qu'un programme construit autour d'une stratégie à même de prendre en compte les attentes des personnes détenues et de s'appuyer tant sur une analyse de leurs besoins que sur l'évaluation des actions déjà mises en œuvre. **Il n'y a pas d'échanges d'informations structurés sur les interventions faites en la matière par des partenaires extérieurs au sein de l'établissement pénitentiaire.**

### 7.4 LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES

Trois cents extractions pour des consultations médicales ont été organisées en 2013 dont 47 aux urgences, 40 en chirurgie traumatologique, 54 en radiologie-scanner, 23 en gynécologie, 21 en gastro-entérologie, 21 en ORL-odontologie, 18 en ophtalmologie.

Soixante-quatre hospitalisations ont été faites dont 12 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et 11 à l'UHSA.

## 8. LES ACTIVITES

### 8.1 L'ENSEIGNEMENT

#### 8.1.1 L'organisation et les moyens

Outre le responsable de l'unité d'enseignement, les moyens alloués à la maison d'arrêt sont constitués de la mise à disposition de quatre professeurs des écoles (PE) à temps plein et 1 600 heures supplémentaires d'enseignement qui permettent de rémunérer des enseignants du second degré qui interviennent en vacances ; la moitié des heures supplémentaires est utilisée pour les mineurs.

En 2014, les quatre PE assuraient 101 heures hebdomadaires – essentiellement pour les niveaux du premier degré - et seize vacataires dispensaient chaque semaine 42 heures de cours de niveau secondaire.

Une assistante de formation intervient également 17,5 heures par semaine.

Les cours sont dispensés dans les salles installées dans chaque quartier. Cette situation est pénalisante dans la mesure où elle ne permet pas d'équilibrer les offres selon les quartiers ; cependant des cours mixtes (femmes et hommes du quartier Dreyfus) sont possibles (espagnol, anglais, histoire-géographie et mathématiques) ; la formation professionnelle permet également de mélanger les personnes hébergées dans chacun des quartiers hommes.

En 2014, 18,5 heures de cours hebdomadaires étaient dispensées au quartier femmes, 12 de niveau premier degré et 6,5 de niveau second degré dont 4,5 heures en cours mixtes avec le quartier Dreyfus (cinq femmes au maximum).

Lors de l'entretien d'arrivée, l'entrant est informé de tous les dispositifs d'enseignement par l'assistante de formation, un formulaire de demande d'inscription lui est remis. S'il souhaite s'inscrire, il est convoqué nominativement à un atelier collectif (maximum douze personnes) au cours duquel sont présentés l'école et toutes les formations, notamment l'atelier de pédagogie personnalisé (APP) organisé par le GRETA de Colmar. Un bilan individuel en français, mathématiques et culture générale est établi par l'assistante de formation ; elle fait également passer le test de lecture destiné à la population pénale (LPP) obligatoire pour pouvoir s'inscrire à l'école. Les résultats de ces évaluations permettent de positionner l'élève dans un groupe de son niveau, compatible avec son statut pénal.

Les personnes détenues sont inscrites sur leur demande écrite dans les cours souhaités ou placées sur liste d'attente. Un emploi du temps personnalisé est alors adressé à l'élève afin qu'il puisse se préparer.

Une coordination informelle est établie entre le responsable local de l'enseignement, les CPIP, la COP, PJJ et Pôle emploi pour éviter les répétitions d'information.

Les élèves sont également inscrits sur GIDE de façon à permettre aux surveillants des quartiers de gérer les mouvements correspondants.

Ce partage d'information est efficace au bâtiment Schuman, moins à Dreyfus. De même, l'ULE n'est pas toujours informée des motifs d'absence. L'assiduité scolaire souffre des problèmes de mouvements.

Lorsqu'une personne est inscrite, elle doit se rendre au cours ; trois absences injustifiées entraînent la radiation. En pareil cas, elle doit faire la démarche de se réinscrire si elle veut continuer de suivre les cours et prend place, alors, dans la file d'attente. Sont considérés comme refusant de se rendre au cours les personnes qui choisissent, à la place, d'aller en promenade ; en revanche, une visite de parloir est automatiquement considérée comme une excuse. La motivation de l'élève réside dans l'intérêt du cours, de l'enseignant, du diplôme sanctionnant le cursus mais également de la perspective d'obtenir des réductions de peine supplémentaires.

### 8.1.2 L'offre de formation

L'offre de formation comporte des disciplines classiques : mathématiques, français, histoire-géographie, anglais, espagnol, éducation physique et sportive.

Les ateliers de pédagogie personnalisés (APP) proposent une remise à niveau en français, mathématiques, logique et raisonnement visant à réactualiser les connaissances acquises lors de la scolarité. Plusieurs cours de 1h30 sont dispensés plusieurs fois par semaine, une session durant de 20 à 30 heures pour une personne.

Outre le programme de français langue étrangère, la majeure partie des élèves se situe au niveau du certificat de formation générale (CFG) ou du certificat d'aptitude professionnelle.

Peuvent également être préparés tout au long de l'année l'attestation scolaire de sécurité routière et le brevet informatique et internet.

Les cours correspondant à ces niveaux et qui permettent aux élèves de préparer le CFG, le diplôme national du brevet ou le diplôme initial de langue française sont dispensés par les professeurs des écoles. Ils sont la priorité de l'ULE.

Les vacataires apportent un appui en fonction des diplômes préparés CAP-BEP voire baccalauréat. Leur public est principalement celui des mineurs.

L'organisation des cours est voulue très souple : ainsi quatre enseignants peuvent intervenir dans le quartier d'isolement ou assurer un accompagnement individualisé des personnes à mobilité réduite ou n'ayant pas accès aux salles de classe.

Une formation à l'informatique est également dispensée au quartier arrivant.

Pour les poursuites d'étude dans le supérieur, les étudiants s'adressent au centre national d'enseignement à distance ; ceux qui préparent le diplôme d'accès aux études universitaires trouvent appui pour certaines disciplines à l'ULE. Ils peuvent également s'adresser à l'association Auxilia dont un visiteur de prison est le correspondant ; cinq personnes y ont eu recours au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Répartition des élèves selon le niveau de formation au cours du premier semestre 2014 (deux derniers trimestres de l'année scolaire 2013-2014) :

	Actions de moins de 3 semaines ou moins de 20h	infra 6	niveau 6	niveau 5 bis	niveau 5		niveau 4		au delà	Total des inscrits plus de 3 semaines sur le semestre
		FLE	alpha illettrisme	remise à niveau CFG	1er cycle brevet	C A P B E P	2d cycle	DAEU BAC	supérieur	
H ≥18 ans	14	102	15	39	97	57	26	18	6	360
H < 18 ans	1	2	1	12	11	0	1	0	0	28
F ≥18 ans	3	0	0	1	0	0	0	0	0	4
F < 18 ans	0	11	3	14	13	9	7	0	1	58
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>115</b>	<b>19</b>	<b>66</b>	<b>121</b>	<b>66</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>450</b>

## 8.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2014, deux formations ont été organisées comme précédemment en 2013.

La première dénommée « Service en restauration » organisée par l'organisme de formation *Confluence* s'est déroulée du 19 mai au 13 août 2014 en regroupant dix personnes : deux femmes, sept hommes et un mineur. A cette occasion elles ont bénéficié, dans un premier temps, de la formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 et ont toutes obtenu l'attestation de réussite. Dans un deuxième temps, les stagiaires ont réussi deux certificats de compétence professionnels : hygiène et service à table.

La formation était rémunérée 2,26 euros de l'heure. La rémunération mensuelle la plus élevée a été de 221,48 euros correspondant à 98 heures de présence ; la moins élevée a été de 188,71 euros pour 83h30 de présence. Après leur libération, plusieurs stagiaires ont poursuivi ce module de formation soit avec le même organisme, soit avec l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

La deuxième formation, relative à la découverte des métiers du bâtiment, s'est déroulée du 6 octobre au 28 novembre 2014 à l'initiative de l'antenne de l'AFPA de Mulhouse. Neuf hommes et une femme y ont participé : malgré un appel à candidature diffusé au sein du quartier, aucun mineur ne s'est porté volontaire. Les candidats ont tous obtenu l'attestation de réussite relative à la formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1. Dans le cadre d'un chantier-école, ils ont rénové trois salles d'activité et un couloir. La rémunération la plus élevée a été de 230,52 euros (102 heures de présence) ; la plus faible a été de 113 euros (50 heures de présence, le stagiaire ayant été exclu de la formation après avoir agressé le formateur).

### 8.3 LE TRAVAIL PENITENTIAIRE

Une surveillante est en charge de l'organisation du travail au sein de la maison d'arrêt : de la gestion des ateliers jusqu'aux relations avec les entreprises. Elle est assistée par une autre surveillante. Entre 70 et 80 personnes travaillent en moyenne dans les ateliers mais ce nombre varie fortement au cours de l'année : importantes au cours des mois d'octobre et novembre, au point de nécessiter parfois la mise en place d'une journée de travail supplémentaire le samedi, les commandes sont très faibles en janvier. Pendant la période de contrôle, 65 personnes travaillaient ; au cours de l'année 2014, le nombre maximal d'opérateurs a été de 87 au cours des mois de juin et septembre.

Les concessionnaires permanents sont :

- VMC Pêche : conditionnement d'hameçons ;
- TCV Pêche : contrôle visuel et conditionnement d'hameçons ;
- EFFBE : conditionnement de caoutchoucs ;
- APIMIÉL : Filage de cadre pour ruches.

Les demandes de travail sont transmises à la responsable de l'atelier qui rencontre chaque candidat au cours d'un entretien de dix à quinze minutes. La décision est prononcée par la direction de l'établissement après réunion de la commission pluridisciplinaire unique et recueil de l'avis de l'ensemble des services. Les personnes en situation d'indigence sont prioritaires ; la méconnaissance de la langue française constitue un motif de refus si le candidat n'est pas en capacité de lire les consignes des entreprises. Si le postulant fait l'objet d'une procédure disciplinaire, sa demande est ajournée pendant une période de deux mois.

Les contrôleurs ont examiné les décisions des deux dernières CPU :

- lors de l'avant dernière, sur dix-neuf demandes examinées, une était ajournée pendant deux mois pour des problèmes de comportement en détention et trois autres étaient rejetées compte-tenu de la sortie prochaine des candidats ;
- lors de la dernière, sur vingt demandes, une était ajournée au regard d'une procédure disciplinaire en cours quatre autres étaient refusées au motif de la méconnaissance de la langue française.

Après notification de la décision positive de la CPU au candidat, ce dernier doit attendre quatre mois en moyenne avant de pouvoir accéder à un poste de travail. Les procédures de déclassement sont engagées à partir des retours de marchandises effectués par les entreprises lors de découverte de malfaçons. A l'occasion d'un premier retour de marchandises non conformes aux prescriptions, l'auteur des malfaçons reçoit un avertissement. Après trois avertissements, la responsable de l'atelier adresse un rapport à la direction. Après mise en œuvre d'une procédure contradictoire et recueil de l'avis de l'opérateur qui peut être assisté d'un avocat, la direction prononce trois types de décision : déclassement avec sursis, déclassement immédiat ou classement sans suite de la procédure.

### 8.3.1 Le service général

Quarante deux personnes sont employées au service général. Elles sont réparties de la façon suivante :

Qualification	Nombre	Classe	Jours payés/ mois	Taux* (en euros) (2014)	Salaire mensuel (en euros)
Bibliothécaire Schuman	1	1	20	13,86	277,20
Bibliothécaire Dreyfus	1	1	14	13,86	194,04
Bibliothécaire MAF	1	3	18	8,11	145,98
Auxiliaire sport	1	3	20	8,11	162,20
Rôtisseur	2	1	25	13,86	346,50
Régimier	2	1	25	13,86	346,50
Légumier	2	2	25	10,58	264,50
Plongeur cuisine	4	3	25	8,11	202,75
Tournant cuisine	1	2	25	10,58	264,50
Magasinier cuisine	1	1	25	13,86	346,50
Linger	1	1	20	13,86	277,20
Aide-linger	1	2	20	10,58	211,60
Cantinier	2	1	20	13,86	277,20
Aide-cantinier	2	2	20	10,58	211,60
Auxiliaires de bâtiment	16	3	25	8,11	202,75
Auxiliaire corvée extérieure	1	1	20	13,86	277,20
Service technique	3	2	20	10,58	211,60

\*Le taux s'entend du salaire journalier

Les personnes auxiliaires affectées dans les bâtiments se sont exprimées à plusieurs

reprises sur leurs conditions de travail au regard de la dégradation des locaux : elles doivent fréquemment ramasser des rats morts et des cafards en nombre considérable sans possibilité pour eux de mettre fin à cette dissémination. Elles travaillent six jours sur sept y compris le samedi et le dimanche.

### 8.3.2 Les ateliers

Les personnes classées travaillent du lundi au vendredi de 7h15 à 13h15. Elles déjeunent lors de leur retour en cellule et peuvent ainsi bénéficier des différentes activités de l'après-midi (parloir, enseignement, sport). Il n'est pas prévu de temps de pause mais chaque opérateur travaille à son rythme et peut s'arrêter pour boire un café ou un thé. Les opérateurs rencontrés dans leurs cellules lors d'entretiens confidentiels n'ont pas exprimé de difficulté à ce sujet.

Les salaires sont fixés lors des négociations avec les entreprises : le rythme de travail est calculé à partir de tests réalisés avec les opérateurs. Le salaire horaire, légèrement supérieur au seuil minimal de rémunération, est de 4,30 € ou 4,50 €, suivant les entreprises. Le salaire moyen des opérateurs est de 300 € en moyenne ; celui des trois contremaitres est de 650 € (632 € au mois de décembre 2014).

Les trois ateliers, dont un réservé aux femmes, sont équipés de sanitaires. Pendant la période de contrôle, tous les opérateurs travaillaient à l'ensachage d'hameçons. Le service a connu un accident du travail en 2014 ayant nécessité une courte hospitalisation à la suite d'une blessure à la main par un hameçon. L'inspection du travail, dont la visite était annoncée pour 2014 ne s'est pas encore rendue dans l'établissement.

## 8.4 LE SPORT

Les activités sportives, décrites dans le précédent rapport, pâtiennent désormais de la réduction d'un tiers de leur encadrement. Un surveillant moniteur de sport était alors assisté de deux contractuels à temps plein. L'effectif est passé à deux temps plein et un trois-quart de temps en 2014. Il n'est plus que de deux temps plein de 35 heures depuis le début de l'année 2015.

Les deux moniteurs disposent chacun de deux mois de congés dans l'année auxquels il convient d'ajouter d'autres motifs d'absence comme les tournois auxquels ils sont amenés à participer.

Les séances proposées, au nombre de trois par semaine, sont réduites à une seule pendant ces nombreux mois. Il est fait état d'une vraie difficulté à trouver des remplaçants de manière aussi aléatoire dans l'année.

Les « inoccupés » ont accès aux activités sportives le matin, de 8h15 à 12h, en trois séances distinctes (muscultation, ou foot ou encore muscultation mineurs). Les après-midi sont dédiés aux travailleurs en trois séances également (badminton, ou foot, muscultation, gymnase mineurs, gymnase femmes). Chaque séance de sport réunit en moyenne une quinzaine de personnes, le football une vingtaine.

Il est fait mention d'une liste d'attente d'une dizaine de personnes pour un délai qui peut être de plus de deux mois. Trois absences injustifiées entraînent la suppression de l'accès à l'activité.

Si l'est indiqué que 55 % des personnes détenues pratiquent une activité sportive, beaucoup se sont plaintes et de l'attente pour y accéder et de la non lisibilité de ces listes d'attente qui voient des détenus récemment arrivés passer avant de plus anciens inscrits.

Les moniteurs se sont beaucoup investis, depuis 2009, dans l'instauration d'un bilan sportif proposé à chaque arrivant. Ils réclament que ce bilan soit inscrit dans le processus national d'accueil des arrivants au même titre que le bilan santé par exemple. Les tests proposés n'ont aucune vocation sélective mais visent à inciter les arrivants à pratiquer une activité sportive pendant le temps de leur détention.

## 8.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES

### 8.5.1 Les activités proposées

Deux motifs se conjuguent pour qualifier péjorativement l'exercice des activités socioculturelles à la maison d'arrêt :

- en l'absence de tout poste de coordinateur culturel au SPIP, la difficulté apparaît évidente de proposer des activités sérieuses et motivantes ;

- une baisse notable des crédits affectés aux activités culturelles caractérise le service. De plus, le choix a été fait de maintenir un niveau élevé d'activités dans la maison centrale qui relève du même SPIP, en raison de la longueur des peines.

Le budget culturel de la maison d'arrêt à disposition du SPIP, qui était de 11 000 euros en 2013, n'est plus que de 8 000 euros en 2014 et demeure inconnu pour l'année qui débute, rendant caduque toute velléité d'engagement financier pour des projets. A ces 8 000 euros, il convient cependant d'ajouter des concours extérieurs pour un montant de 5 689 euros en provenance essentiellement de la DRAC (4 389 €).

Il semble que ce que nous appelons communément « la crise » vienne impacter l'offre culturelle, comme elle le fait pour l'ensemble de la collectivité en général. Le budget prévisionnel des dépenses de l'établissement s'élève à 1 508 206 euros pour l'exercice en 2014. Une dépense culturelle de 13 689 euros cette même année représente 0,90 % de ce budget. Cette somme ne semble pas en adéquation avec les difficultés que rencontre la population carcérale.

Il est rapporté « *le peu d'appétence du jeune public pour les activités culturelles* ». Il apparaît difficile de motiver les détenus pour participer à ces activités culturelles, au regard de la relative brièveté de leur séjour dans l'établissement (quatre mois en moyenne) et de leur faible niveau de pratique à l'extérieur.

Une convention n'en lie pas moins la maison d'arrêt à La Filature, scène nationale de Mulhouse.

Il est précisé que l'attente, après inscription à la pratique du jeu d'échec, est d'un mois environ.

Le rapport d'activité 2013 de l'établissement spécifie :

DESIGNATION	2011	2012	2013	PREVISION 2014
Socio-éducatif	94 698,47 €	47 512,57 €	46 679,37 €	33 420,00 €

A propos du budget du secteur socio-éducatif, on peut lire dans le rapport : « *Celui-ci est déduit du budget de fonctionnement de l'établissement et affecté par la DI directement au DFSPIP. Seules certaines dépenses inhérentes aux salles de sport et d'activités sont comptabilisées dans ce domaine notamment par une consommation importante de ballons de football due au concertina des cours de sport (4 000 €). Une convention est passée avec l'association Archimène pour une mise à disposition d'un moniteur de sport pour l'année 2013* ».

### 8.5.2 La bibliothèque

La convention qui lie l'établissement pénitentiaire à la Bibliothèque municipale a été reconduite, en 2014, pour quatre années. Un mi-temps de bibliothécaire est ainsi mis à disposition de la maison d'arrêt.

Une bibliothèque est à disposition des personnes détenues au bâtiment Schuman ou au bâtiment Dreyfus.

La bibliothèque du quartier Dreyfus offre huit créneaux d'ouverture par semaine : les lundi et mardi de 9h à 11h et de 13h45 à 15h30, le mercredi de 8h à 11h, le jeudi de 8h à 11h et de 13h30 à 15h30, le samedi de 9h à 11h.

## 9. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

### 9.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation exercent à temps plein le suivi des personnes détenues hébergées au sein de la maison d'arrêt. Chaque conseiller suit, en moyenne, 70 à 80 personnes. Pendant la période de contrôle, une personne stagiaire prenait en plus 34 personnes en charge. Une adjointe administrative pourvoit au secrétariat, à la gestion des dossiers sous forme papier et informatisée ainsi qu'au recueil statistique.

Le service dispose de trois bureaux dans le bâtiment administratif et de quatre pièces d'entretien en détention (deux dans le bâtiment Schuman, une dans le bâtiment Dreyfus et une au quartier des femmes).

Des réunions de travail ont été organisées en 2013 avec la direction de la maison d'arrêt pour la rédaction des engagements de service qui formalisent les modalités d'intervention dans différents domaines : accueil arrivant, dossier d'orientation, vie quotidienne, accès aux droits.

Les personnes détenues sont reçues en entretien le lendemain ou le premier jour ouvrable suivant leur incarcération ; afin d'assurer une continuité dans la prise en charge, le suivi de la personne détenue est affecté au conseiller qui a effectué l'entretien arrivant.

Un cadre est chargé de l'animation, de l'accompagnement des personnels intervenant à la maison d'arrêt et de la coordination partenariale. A ce titre, il participe à l'élaboration et au suivi des conventions.

Six conventions sont mises en œuvre afin d'éviter les sorties sans accompagnement et de lutter contre la récidive :

- avec la « *Fondation Armée du Salut Mulhouse* » pour une mise en activité sociale sur un chantier d'insertion (cuisine, vente, pré-tri, remise en état...) et un

hébergement en chambre individuelle dans une structure d'hébergement collective pour trois personnes ;

- avec l'association « *APPUIS (Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale)* » destinée à offrir une période de transition entre l'incarcération et la libération sous la forme d'un hébergement en studios situés dans un hébergement regroupé ou les personnes bénéficient d'ateliers collectifs (emploi, cuisine, logement, groupe de parole) ;
- avec l'association « *Accès, Accueillir pour insérer* » offrant un contrat d'insertion de six mois comportant 24 heures de travail par semaine rémunéré au SMIC et trois types d'hébergement (collectif, semi-collectif ou individuel) ;
- avec « *ALSA, association pour le logement des sans-abris* » qui assure l'accueil, l'embauche et la mise au travail sous la forme d'actions collectives. Dans le cadre de cette convention, le SPIP loue deux studios à l'association pour les sortants de prison qui n'ont pas de solution d'hébergement ;
- avec « *EPICEA, Insertion par des chantiers d'entretien et d'aménagement* » ;
- avec le « *CIAREM, Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi* ».

Ces associations assurent une permanence mensuelle en détention. Le SPIP oriente les personnes détenues condamnées quelques semaines avant leur date de libération pour un entretien : il a été indiqué que la majorité des personnes sortantes bénéficiaient ainsi d'une possibilité d'hébergement. Pour les autres - notamment celles faisant l'objet d'une remise en liberté immédiate - le SPIP a signé une « *Convention Samu Social* » avec l'association *ACCES*. Cette convention prévoit la réservation quotidienne jusqu'à 15h d'une place en dispositif d'accueil d'urgence au profit de personnes signalées par le SPIP.

Dans le cadre des programmes de prévention de la récidive, ce service a mis en place et assuré le fonctionnement de cinq groupes de parole en 2014 :

- deux groupes réunissant des auteurs de violences conjugales (7 séances de 10 participants) ;
- un groupe pour des auteurs d'infractions à caractère sexuel (8 séances avec 10 participants) ;
- un groupe auteurs de violences sur mineurs (8 séances avec 9 participants) ;
- un groupe auteurs de violences sur personnes détenues (7 séances avec 10 participants).

## **9.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP)**

Il n'existe pas, au sein de la maison d'arrêt, de dispositif spécifique relatif à la préparation et au suivi du parcours d'exécution de peine.

## **9.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES**

Le SPIP porte à la connaissance de la CAP, les éléments permettant d'élaborer et de faire évoluer l'exécution de la peine à partir du bilan effectué lors de la phase d'accueil et ajusté dans le suivi individuel (possibilité d'aménagement de peine ou de surveillance électronique de fin de peine, difficultés constatés, orientation vers les partenaires).

Trois magistrats chargés de l'application des peines interviennent dans le ressort du tribunal de grande instance de Mulhouse : l'un d'entre eux est en charge exclusive des personnes écrouées. Depuis le mois de septembre 2012, un passage en commission d'application des peines est programmé dès connaissance de la condamnation de la personne.

Lors de la visite, le stock de demandes d'aménagement de peine est nul, les demandes passent en débat contradictoire dans un délai minimal. Les possibilités de placement en semi-liberté sont limitées par la capacité du quartier de semi-liberté, qui est très souvent utilisé au maximum de sa capacité, notamment par des décisions de JAP d'autres juridictions. L'aménagement majeur est donc le placement sous surveillance électronique. Le magistrat rend sa décision deux à trois semaines après la réunion de la commission : le magistrat précédent la rendait une semaine après.

### 9.3.1 L'individualisation de la peine

Réductions supplémentaires de peine en 2014 :

Examinées	Rejetées	Accordées	Retirées
652	187	465	0

En 2014, six décisions de libération conditionnelle ont été prononcées.

Au cours de la même année, 169 permissions de sortir ont été accordées (187 en 2013).

Type de permission	Nombre	%
Présentation à un employeur	34	20
Présentation à un examen dans un centre de soins	1	1
Circonstances familiales graves	2	1
Maintien des liens familiaux	132	78
<b>Nombre total de permissions accordées</b>	<b>169</b>	<b>100</b>

### 9.3.2 Les mesures d'aménagement de la peine

Les mesures de placements extérieurs :

	2013	2014
<b>Total</b>	50	36
<b>Provenance :</b>		
• <i>Détention</i>	26	8
• <i>Art. 723-15 du CPP</i>	9	11

Les mesures de semi-liberté :

<b>Motifs</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Travail	28	25
Stage rémunéré	7	0
Formation non rémunérée	2	1
Scolarité	1	0
Participation à la vie familiale	1	1
Autres	61	37
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>64</b>
<b>Provenance :</b>		
• Détention	84	29
• Article 723.15 du CPP	16	24
• Autres établissements	0	11

Les placements sous surveillance électronique :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Décisions définitives d'admission</b>	<b>297</b>	<b>272</b>
<b>Provenance :</b>		
• Détention	49	45
• Article 723.15 du CPP	248	227
<b>SEFIP</b>	<b>62</b>	<b>58</b>

## 9.4 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

L'établissement accueillant peu de personnes condamnées à des peines supérieures à deux ans, le nombre de réaffectation est réduit.

	2012	2013	2014
Nb de dossiers ouverts	163	147	116
Nb de réaffectations	98	104	92
<b>Réaffectations par type de détention</b>			
• MA	21	8	11
• CD	72	94	74
• MC	0	1	2
• QSL	0	1	3
• Extraditions	5	0	2

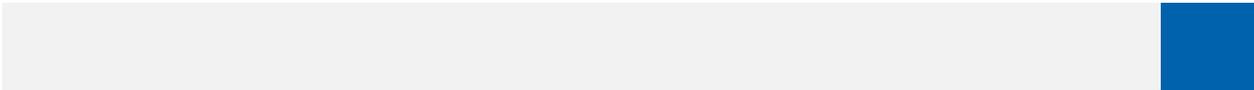
Les orientations concernant la population pénale féminine sont difficiles à réaliser compte-tenu du nombre très réduit de centres de détention accessibles aux femmes : nombre de personnes condamnées à 2 ou 3 ans de prison effectuent la totalité de leur peine dans l'établissement. Celles qui sont orientées vers des centres de détention sont très éloignées de leurs proches (le plus proche étant celui de Joux-la-Ville situé à 344 kms).

En 2014, l'établissement a réalisé 208 transferts administratifs (dont les trois-quarts en centre de détention) et 52 transferts judiciaires à la demande d'un juge d'instruction. Après notification de la décision d'affectation, les personnes attendent en moyenne entre deux et six mois avant de pouvoir quitter l'établissement.

## 10. L'AMBIANCE GENERALE

**La maison d'arrêt de Mulhouse gère tant bien que mal une fragilité caractérisée par la vétusté des locaux, le clivage de l'équipe des surveillants et le flou des perspectives d'évolution.**

Les projets avortés, repris, remis, réactivés, de reconstruction ou restructuration dans un délai imprécis ont justifié, de la part de l'administration centrale, **un entretien *a minima* de ces locaux sévèrement dégradés**. La situation constatée en 2009 n'a guère évolué plus de quatre ans plus tard, les conditions de détention de certaines personnes sont indignes. La direction interrégionale en a pris la mesure à la suite de la visite des contrôleurs et a dégagé des moyens qui devraient permettre de remédier au plus urgent, notamment améliorer le niveau d'hygiène et de salubrité, inacceptable lors de la visite : présence d'animaux nuisibles dans les cellules, saleté des douches. Il demeure que cette infrastructure vieillie est inadaptée à une perspective de réinsertion : déficit de locaux d'activités, parloirs sans intimité, cours exiguës, ateliers limités. L'ennui règne pour les personnes détenues.



Les comportements des équipes de surveillants sont loin d'être homogènes, tant dans le professionnalisme des pratiques que dans l'absentéisme. **L'équipe de direction, inconstante dans sa présence et qu'il a été impossible de rencontrer**, ne parvient pas à faire disparaître une disharmonie qui pèse sur la prise en charge des personnes détenues, même si celles qui sont hébergées dans les quartiers ou étages plus protégés peuvent tirer bénéfice de ce que les dysfonctionnements et l'insécurité se concentrent ailleurs. En revanche, avec le renouvellement de la quasi-totalité du personnel d'encadrement, les difficultés relationnelles constatées en 2009 semblent aplanies.

L'absence de projet clairement dessiné dans un avenir défini pèse sur la confiance et l'implication des intervenants. La démobilisation du personnel voit ses effets amplifiés par une mise en œuvre parfois lâche des procédures de gestion de la détention, au risque de laisser se développer insécurité, sentiment d'arbitraire (accès au travail, changement du linge, accès au téléphone) et à tout le moins, d'abandon. Les relations entre l'équipe de l'unité sanitaire et le personnel pénitentiaire ne sont pas aisées et accentuent les problèmes organisationnels, notamment les difficultés d'accès aux soins.

L'implication de certains membres de l'encadrement et intervenants compense la dégradation des conditions de détention pour les personnes incarcérées mais leur apport, qui tient à leur présence, ne corrige pas fondamentalement la fragilité structurelle de l'établissement.